

CFONB

COMITE FRANÇAIS D'ORGANISATION ET DE NORMALISATION BANCAIRES

RAPPORT ANNUEL 2000

FBF

Fédération Bancaire Française

SECRETARIAT
18, rue La Fayette - 75009 PARIS
☎ : 01 48 00 51 80
Fax : 01 47 70 12 15


PRÉSIDENCE DU COMITÉ
39, rue Croix des Petits-Champs - 75001 PARIS
☎ : 01 42 92 24 01
Fax : 01 42 92 51 83

SOMMAIRE

LISTE DES MEMBRES DU COMITE FRANCAIS D'ORGANISATION ET DE NORMALISATION BANCAIRES.....	3
MEMBRES CORRESPONDANTS.....	5
TABLE ANALYTIQUE.....	7
INTRODUCTION.....	9
EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT	11
CIRCUITS D'ECHANGES.....	17
VALEURS MOBILIERES.....	25
TRAVAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX	29
ETUDES DIVERSES.....	35
LISTE DES CIRCULAIRES AFB D'ORIGINE CFONB 2000.....	39
NORMES FRANCAISES RELATIVES A L'ACTIVITE BANCAIRE.....	41
LISTE DES PUBLICATIONS CFONB EN VENTE A AFB DIFFUSION	49



LISTE DES MEMBRES
DU COMITE FRANCAIS D'ORGANISATION ET DE NORMALISATION BANCAIRES
(à fin avril 2001)

MM.	Jean BONNARDIN ,	Président,
	Jean-Francis GORIN ,	Trésorier, Chargé des Relations Interbancaires au CREDIT DU NORD.
		
MM.	Denis ADAM ,	Responsable du Département Paiements d'ABN AMRO FRANCE,
	Jean-Marie AVADIAN ,	Directeur – Stratégie et Développement de la SOCIETE GENERALE,
	Robert BOURSAULT ,	Directeur de la Direction des Opérations et Services Bancaires de la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE,
	Claude CAUVIN ,	Directeur Central du Développement Technologique de la CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF,
	Antoine de CHABOT ,	Chargé d'Etudes à l'ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES,
	Dominique DUHEM ,	Directeur Adjoint, Chargé de la Direction de l'Informatique et des Techniques Bancaires de la CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL,
	Olivier DURAND ,	Responsable des Relations Interbancaires à la BANQUE WORMS,
	Jean-Marc EYSSAUTIER ,	Directeur Général Adjoint d'EUROCLEAR FRANCE,
	Michel GARNIER ,	Responsable de la Sous-Direction «Marketing Produits Marchés» à la Direction des Clientèles Financières de la DIRECTION GENERALE DE LA POSTE,
	Philippe GIRAUD-SAUVEUR ,	Directeur de la Direction des Systèmes et Moyens de Paiement de la FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE,
	Alain GOLDBERG ,	Directeur de NATEXIS BANQUES POPULAIRES,
Mme	Catherine GRANDPIERRE ,	Président de l'OCBF - TECHNOLOGIES,
MM.	Hubert JACQUET ,	Directeur des Relations Extérieures au GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB »,
	Marc LEGER ,	Directeur, chargé des grands projets à la BRED BANQUE POPULAIRE.

MM. Edouard-François de LENCQUESAING ,	Conseiller du Président - Directeur Central du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE,
Yvon LUCAS ,	Directeur des Systèmes de Paiement de la BANQUE DE FRANCE.
Philippe MALIZIA ,	Responsable du Service Moyens de Paiement à la Direction de la Production Bancaire de la CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE,
Olivier MAS ,	Directeur de la Banque de Transactions du CREDIT LYONNAIS,
Gérard MOUREY ,	Directeur des Moyens de Paiement et de l'Interbancaire du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.
Sylvain OMNES ,	Administrateur du GSIT,
Jacques ORSINI ,	Responsable du Service de l'Exploitation et Services Bancaires de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
Patrice RENAULT ,	Directeur de la Compensation et des Risques à EURONEXT PARIS S.A.,
Yves RIBOULET ,	Responsable du Service Clientèle Moyens de Paiement à la Direction des Opérations du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ,
Marcel RONCIN ,	Directeur "Support, Opérations et Logistique" de la BNP-PARIBAS,
André SAURA ,	Directeur des Systèmes d'Information au CREDIT D'EQUIPEMENT DES PME,
Jacques VANHAUTERE ,	Directeur Général de la CENTRALE DES REGLEMENTS INTERBANCAIRES.



M. Jean-Claude CROS ,	Secrétaire du Comité.
------------------------------	-----------------------

MEMBRES CORRESPONDANTS

<u>Allemagne Fédérale</u>	- COMMERZBANK, Francfort, DEUTSCHE BANK AG, Düsseldorf.
<u>Belgique</u>	- ASSOCIATION BELGE DES BANQUES, Bruxelles.
<u>Grèce</u>	- BANQUE DE GRECE, Athènes.
<u>Italie</u>	- ASSOCIAZIONE BANCARIA ITALIANA, Rome.
<u>Liban</u>	- ASSOCIATION DES BANQUES LIBANAISES, Beyrouth.
<u>Maroc</u>	- GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES BANQUES DU MAROC, Casablanca.
<u>Pologne</u>	- NARODOWY BANK POLSKI, Varsovie.
<u>Roumanie</u>	- INSTITUT BANCAIRE ROUMAIN, Bucarest.
<u>Royaume-Uni</u>	- ASSOCIATION FOR PAYMENT CLEARING SERVICES - APACS, Londres.
<u>Suisse</u>	- CREDIT SUISSE, Zurich.
<u>Tunisie</u>	- ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES DE TUNISIE, Tunis.



TABLE ANALYTIQUE

LISTE DES MEMBRES.....	3
MEMBRES CORRESPONDANTS.....	5
TABLE ANALYTIQUE.....	7
INTRODUCTION.....	9
EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT.....	11
1°) CHEQUE BANCAIRE	11
2°) VIREMENT	12
3°) AVIS DE PRELEVEMENT ET TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT	13
4°) EFFETS DE COMMERCE.....	13
5°) OPERATIONS SUR MONNAIE FIDUCIAIRE.....	14
CIRCUITS D'ECHANGES	17
1°) NORMALISATION SIT.....	17
2°) NORMALISATION C.R.I.	17
3°) ECHANGES D'IMAGES-CHEQUES - EIC.....	18
4°) REGLEMENT DES INCIDENTS LIES AUX ECHANGES INTERBANCAIRES DE MOYENS DE PAIEMENT	20
5°) BUREAU CERCO	20
6°) DECLARATIONS AUTOMATISEES.....	20
7°) ECHANGES TELEMATIQUES ENTRE LES BANQUES ET LEURS CLIENTS - ETEBAC	21
8°) ECHANGE DE DONNEES INFORMATISE (EDI)	23
VALEURS MOBILIERES.....	25
TRAVAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX	29
1°) LE COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION BANCAIRE (CENB)	29
2°) NORMALISATION INTERNATIONALE (ISO) ET EUROPEENNE (CEN)	30
3°) MARCHÉ UNIQUE EUROPEEN	32
ETUDES DIVERSES.....	35
1°) SERVICES ELECTRONIQUES	35
2°) SECURITE INFORMATIQUE	36
3°) TERMINOLOGIE	37
LISTE DES CIRCULAIRES AFB D'ORIGINE CFONB 2000	39
NORMES FRANCAISES RELATIVES A L'ACTIVITE BANCAIRE.....	41
LISTE DES PUBLICATIONS CFONB EN VENTE A AFB DIFFUSION	49

INTRODUCTION

L'année 2000 a été dans le domaine des moyens de paiement fortement marquée par deux grands dossiers, la généralisation de l'euro – fin du franc et l'échange d'images chèques EIC. De nombreux groupes de travail du CFONB y ont consacré une large part de leur activité.

Ainsi, dans la logique du scénario de basculement scriptural du grand public et des entreprises que la profession bancaire a présenté aux séances du Comité National de l'Euro des 11 février et 4 mai 2000, les groupes Chèque, Virement, Effets, AP/TIP, Etebac, Normalisation SIT ont défini un corps de règles bancaires et organisationnelles nécessaires vers la fin de la période transitoire (période 2001 – début 2002) pour effectuer la généralisation des paiements scripturaux en euros et l'arrêt des paiements en francs. Des dispositions complémentaires ont été prises sur la date précise du passage du SIT à l'euro (18/02/2002) et sur celle du Fichier Central des Chèques (18/06/2001) ainsi que sur les modalités de compensation entre banques des derniers chèques en francs jusqu'à la fin de leur délai de prescription. Par ailleurs, et pour faciliter le traitement des opérations transfrontières par l'automatisation des échanges d'information d'une part entre les banques elles-mêmes, d'autre part entre les banques et leurs clients, les établissements ont été invités à diffuser très rapidement à leurs clients et au plus tard le 01/07/2001, les identifiants internationaux de compte bancaire (IBAN) ainsi que leurs propres codes BIC/ISO.

Le projet EIC a lui aussi fortement mobilisé les groupes de travail moyens de paiement du CFONB. Ce dossier, abordé à plusieurs reprises dans le passé, marque l'aboutissement de l'effort entrepris par la profession depuis près de vingt ans pour rationaliser et automatiser le traitement des paiements de masse. Il consiste à substituer à l'échange physique des chèques en chambres de compensation un échange sur le SIT d'images chèques créées par la banque remettante et à acheminer de manière électronique vers la banque tirée toutes les informations nécessaires à l'imputation des chèques aux comptes de ses clients. L'EIC s'applique uniquement aux chèques en euros et se mettra progressivement en place avec la montée en puissance des chèques en euros.

L'importance du projet a nécessité la création d'une structure spécifique, le Comité de Pilotage EIC, qui s'est appuyé sur les groupes de travail du CFONB existants ou spécialement créés à cette occasion pour établir les règles interbancaires et les conditions de montée en charge de l'EIC. Celles-ci ont fait l'objet d'une large information à la profession sous forme de circulaires diffusées en mars et juillet 2000 ; en outre des actions spécifiques de communication sont menées (réunions d'information, bulletin CFONB, journal de l'EIC, ...) afin que l'ensemble de la profession puisse se préparer selon le calendrier prévu à cette importante réforme.

Dans le domaine des titres, le groupe Valeurs mobilières a lui aussi été très actif et plusieurs de ses travaux méritent d'être mentionnés. Diffusé sous une forme provisoire fin 1999, pour répondre à l'attente d'un certain nombre de teneurs de comptes conservateurs de la Place, l'imprimé normalisé de transfert de plan d'épargne en actions entre établissements a été établi sous sa forme définitive, prenant en compte les réformes sur le PEA introduites par la loi de finances rectificative pour 1999, et a fait l'objet d'une diffusion à la profession par voie de circulaire (lettre CFONB du 2 novembre 2000 – Circulaire AFB n° 2000/334) ; il permettra de transférer, avec davantage de sécurité, les PEA d'un établissement à un autre.

Dans le cadre de la révision du cahier des charges des teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en Sicovam, le groupe a terminé ses travaux relatifs au volet ordre de mouvement dont la normalisation est en cours à l'AFNOR ; le cahier des charges proprement dit et les guides opératoires qui l'accompagnent devraient être diffusés prochainement.

Enfin le groupe a finalisé, en liaison avec l'ANSA, un nouvel imprimé de formulaire de vote par correspondance ou par procuration aux assemblées générales d'actionnaires de sociétés françaises cotées.

Cet imprimé a été diffusé à la profession en septembre 2000 (circulaire AFB n° 2000/274) afin de pouvoir être utilisé pour les assemblées approuvant les comptes 2000 des sociétés.

Sa normalisation officielle est en cours par l'actualisation de la norme AFNOR NFK12-164 d'avril 1990.

Enfin, il convient de mentionner deux séries de travaux du groupe Sécurité informatique, en lien avec le développement d'Internet, qui devraient déboucher en 2001 : l'une est relative à la mise au point d'un module de formation destiné à sensibiliser le personnel des banques aux dangers et risques que présente l'utilisation d'Internet, l'autre concerne un référentiel de sécurité dénommé profil de protection pour les serveurs Web bancaires transactionnels en cours d'élaboration à la demande de la Commission Bancaire dans le cadre de la publication de son Livre Blanc « Internet, quelles conséquences prudentielles ? ».

Terminons ces quelques lignes d'introduction pour indiquer au lecteur que le CFONB dispose depuis octobre dernier d'un site (www.cfonb.org) donnant des informations sur les travaux et réalisations en cours.



EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT

1°) CHEQUE BANCAIRE

Rapporteur : Ph. GIRAUD-SAUVEUR (Fédération Bancaire Française)

Animateur du groupe de travail : J. HARASSE (Fédération Bancaire Française)

L'activité du groupe Chèque durant l'année 2000 a été essentiellement tournée vers les deux grands projets de la profession : le passage à l'euro et l'échange d'images chèques (EIC).

Dans le cadre du passage à l'euro, des réunions avec les imprimeurs et personnalisateurs de chèques ont permis d'apprécier les capacités industrielles qui seront disponibles en 2001 pour la fabrication des chéquiers en euros. C'est ainsi que des recommandations ont été faites aux prestataires et aux banques pour planifier le plus tôt possible leurs plans de production de l'année 2000, et pour anticiper les commandes en papier et fonds de chèques. En liaison avec les autres groupes de travail du CFONB, le groupe Chèque a précisé les règles bancaires qu'il convenait de retenir pour arrêter les opérations en francs à l'issue de la période transitoire, tant pour les instruments de paiement que pour les systèmes d'échanges.

Sur le projet EIC, le groupe chèque a apporté son concours au Comité de Pilotage EIC sur plusieurs dossiers : l'affinement des règles bancaires conduisant au cahier des charges EIC – V2, l'expression des besoins de la profession sur les correspondances des diverses codifications, l'établissement des règles pour l'archivage et les copies des chèques par les banques remettantes, l'élaboration des règles interbancaires pour la production des documents réglementaires – avis de rejet, attestation de rejet, certificat de non paiement -, ainsi que les dispositions interbancaires devant guider la mise en place, au niveau régional, de Centres d'Echanges Physiques de Chèques.

En accompagnement des deux projets euro et EIC, le groupe Chèque a également pris certaines dispositions visant à atteindre une meilleure qualité dans les traitements de la filière chèque par le respect de la norme AFNOR NF K11-111 et des recommandations produites par le groupe Chèque : « Etablissement des lettres chèques en euros » d'octobre 1998, et « Rédaction automatique des chèques au point de vente » de juin 1998. Notamment, divers documents et communications confirmant ces obligations de qualité ont été émis vers les publics concernés, et deux études d'opportunité sur la création de Commissions de Normalisation AFNOR ont été inscrites au programme triennal du CFONB.

Enfin, notons que c'est le groupe Chèque qui désormais suit le chèque emploi service mis en place par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

2°) VIREMENT

Rapporteur : J-M AVADIAN (Société Générale)

Animateur du groupe de travail : C. KURKOWSKI (Société Générale)

Deux grands axes d'activité sont à souligner pour le groupe Virement en 2000

Sur le plan purement domestique, la profession a mené à bien la bascule de l'ensemble des VSOT (Virements Spécifiques Orientés Trésorerie) du SIT vers la C.R.I.

Cette mesure proposée par le groupe Virement a fait l'objet d'une circulaire interbancaire (lettre CFONB du 3 février 2000 - Circulaire AFB n° 2000/055 du 08.02.00).

Cela a permis :

- de supprimer les lourdeurs de gestion imposées aux établissements qui devaient diriger sur la C.R.I. les virements supérieurs à 5MF ;
- d'échanger et de régler les VSOT de façon uniforme selon le seul calendrier TARGET ;
- de conforter l'organisation des systèmes d'échange de la place de Paris en réservant au SIT le traitement des opérations de masse et en concentrant les opérations de gros montants sur les systèmes adéquats.

Au niveau européen, des événements majeurs ont constitué les axes directeurs pour l'activité du groupe Virement pour l'année 2000 :

- mise en place de l'euro et création de la zone euro ;
- la transposition en droit français de la Directive Européenne 97/5/EC qui impose de savoir traiter les virements transfrontaliers inférieurs à 50.000€ dans des conditions comparables aux virements domestiques et qui renforce la transparence sur les frais bancaires en proposant en transfrontière et en domestique trois options de frais;
- l'évolution du marché du virement.

La prise en charge des travaux induits par ces changements ont conduit le groupe Virement à mettre en place un groupe de réflexion et de travail "Virements euros".

Ce groupe a été chargé de la réalisation d'un mini schéma directeur reposant sur une analyse de l'existant qui couvre l'ensemble des processus depuis l'acquisition client jusqu'au reporting en passant par les échanges interbancaires. Pour chaque processus, le groupe a réalisé un inventaire exhaustif des données actuellement disponibles.

Les travaux de ce groupe ont permis d'affirmer le caractère STP (Straight Through Processing) des virements échangés sur le SIT sans contrôle de celui-ci du fait de l'existence et de l'utilisation systématique du RIB par les banques françaises. Une circulaire interbancaire va venir officialiser ce point.

Ces travaux ont également mis en lumière que le traitement STP d'un ordre nécessite en transfrontière la distribution par l'ensemble des banques de coordonnées bancaires normalisées : IBAN et BIC ISO.

Ils ont, par ailleurs, permis de dessiner une nouvelle gamme de niveaux de service pour les virements euro. La place de Paris a ainsi défini un Virement Basique Européen qui correspond au service standard de base compatible avec la directive.

Ce virement basique européen s'appuie sur le format MT 103+ défini par SWIFT mais assorti de restrictions sur certaines données.

A partir de ce service de base, les banques françaises ont pu intégrer les notions d'urgence et de service standard. Elles ont également clairement défini une gamme de services mettant bien en exergue les différences entre le virement ordinaire ou virement basique et les virements à valeur ajoutée.

3°) AVIS DE PRELEVEMENT ET TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur du groupe de travail : Ph. LEBLANC (Banque de France)

Le groupe AP/TIP a achevé début 2000 la mise à jour de la brochure « Le prélèvement » (version à l'attention de la profession bancaire). Ce document dont l'annonce de la publication a été portée à la connaissance de la profession par courrier CFONB du 19 juillet 2000 (Circulaire AFB n° 2000/233 du 27.07.00) constitue une refonte complète de la brochure de février 1988. Il intègre ainsi l'ensemble des dispositions adoptées depuis cette date par le CFONB sur le prélèvement, et apporte un certain nombre de précisions quant à la nature juridique de la demande de prélèvement et de l'autorisation de prélèvement. Sur le plan de la présentation, il a été structuré de manière à permettre plusieurs modes de lecture aux divers utilisateurs, intéressés selon les cas par un niveau de détail plus ou moins important, ainsi qu'un accès direct à l'information recherchée par le biais de fiches et d'un index.

Le groupe a également contribué au cours de l'année 2000 aux travaux de la profession sur la fin du franc et la gestion de la fin de la période transitoire.

Dans le cadre de son action de suivi de la mise en œuvre de l'identifiant international du compte (IBAN – International Bank Account Number), le groupe a rédigé un texte destiné à informer la profession de la nécessité de diffuser conjointement l'IBAN et le BIC (Bank Identifier Code) de la banque teneur de compte, et fixant un objectif de généralisation de l'utilisation de l'IBAN au plus tard le 1^{er} juillet 2001. Ce texte a été complété d'une deuxième circulaire reprenant les règles de création et d'utilisation du relevé d'identité bancaire, désormais constitué du RIB, de l'IBAN et du BIC (cf. circulaires AFB n° 2000/273 du 05.09.00 et n° 2000/337 du 09.11.00). L'utilisation conjointe de l'IBAN et du BIC, essentielle dans le cadre d'opérations transfrontalières, a pour but de faciliter l'automatisation des échanges d'information, d'une part entre les banques elles-mêmes, d'autre part entre les banques et leurs clients, et devrait permettre de réduire les rejets d'opérations.

Par ailleurs, le groupe a poursuivi sa réflexion sur la modernisation de la gestion de l'autorisation de prélèvement. Plusieurs options ont été étudiées, caractérisées par différents niveaux de centralisation de la réception et du traitement des autorisations de prélèvement (un point unique par établissement, un ou plusieurs centres interbancaires, prestataires de services pour la communauté bancaire). Le groupe s'est finalement orienté vers une solution modulaire qui, dans un premier temps, permet aux banques de débiteurs de minimiser leurs investissements et, dans un second temps, pourrait offrir aux créanciers qui le souhaitent une solution centralisée. Ainsi, le moment venu, les créanciers auraient le choix de la solution qui leur convient le mieux.

4°) EFFETS DE COMMERCE

Rapporteur : R. BOURSAULT (Caisse Nationale de Crédit Agricole)

Animateur du groupe de travail : D. VACHER (Cedicam)

Les travaux du groupe Effets ont été orientés vers trois grands axes :

1. pour le long terme, l'impact de la signature électronique
2. pour le moyen terme, la mise à jour des échanges électroniques avec les clients
3. pour le court terme, la refonte de la brochure destinée à la profession

Sur le premier point, la signature électronique, le groupe de travail a commencé l'étude de son impact sur les effets de commerce. Une maquette d'e-BOR (Billet à Ordre électronique), signé par carte à puce, a été présentée. En première analyse il apparaît qu'un schéma de flux électronique calqué sur le flux actuel papier n'est peut-être pas la seule approche technique (compte tenu des échanges indirects liés au contrôle de la non-révocation du certificat). A noter, par ailleurs, que les participants, compte tenu de l'existence du protocole Etebac 5, n'imaginent pas que la signature électronique bancaire ne soit pas interopérable entre banques. Plusieurs points annexes ont été transmis pour étude au groupe Services électroniques (sur la durée de conservation par exemple, car les effets de commerce peuvent avoir des durées de vie longues).

En ce qui concerne les échanges électroniques avec les clients, le groupe Effets a traité plusieurs améliorations ou mises à jour dont les principales sont :

- une nouvelle liste de code motifs rejets dits Etebac, afin de pouvoir gérer de façon identique les rejets au niveau de la remise (cf. courrier CFONB du 3 juillet 2000 – Circulaire AFB n° 2000/207 du 06.07.00) ;
- une étude en cours sur l'intérêt de rendre obligatoire la présence du SIREN du débiteur, afin d'améliorer leur gestion du risque bancaire et en diminuer la charge administrative. Une concertation avec l'AFTE a été engagée à ce sujet.

D'autres points divers liés à la maintenance des produits ont été traités tels qu'une précision sur le motif de rejet à utiliser en cas de cessation de paiement et la procédure en cas d'erreur de monnaie (FRF/EUR).

Enfin la refonte de la brochure effets de commerce destinée à la profession a été très largement réalisée. La brochure a été entièrement réécrite pour adopter la charte rédactionnelle en cours basée sur des fiches procédures et devrait être publiée début 2001. Cette nouvelle version réintroduit de façon plus complète les éléments réglementaires, car la phase de dématérialisation entre banques (objet principal de la précédente version) est désormais achevée.

Le point des travaux du groupe ne serait pas complet sans faire référence au suivi euro, avec notamment la participation aux travaux de Place (intergroupe sur la fin du Franc Français), le rappel aux banques et aux clients que les nouveaux formulaires (dont la case monnaie est vierge) sont plus que jamais obligatoires et qu'ils doivent être correctement remplis (notamment FRF ou EUR).

Le chiffre symbolique de 1% (1,13% exactement) en nombre de LCR euro par rapport à celles libellées en FRF a été dépassé pour la première fois dans la semaine du 9 au 15 octobre, faisant des effets de commerce l'instrument le plus utilisé en euro en fin d'année 2000.

Parallèlement, le groupe effets a suivi attentivement les travaux internationaux, sur :

- le débit direct transfrontalier (travaux CENB et fédérations européennes),
- l'identifiant international entreprise (travaux ISO, CEN et SWIFT sur IBEI et BEI).

5°) OPERATIONS SUR MONNAIE FIDUCIAIRE

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

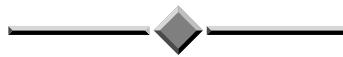
Animateur du groupe de travail : G. LARDY (Banque de France)

Les actions menées en 2000, par le groupe Opérations sur monnaie fiduciaire peuvent se résumer en quatre points principaux :

1. Le **bordereau de versement à crédit multiple** : ce projet initié en 1999 a bien avancé d'un point de vue procédural. Mais la finalisation de ce projet, qui se heurte à son intégration dans la chaîne comptable et informatique de la Banque de France, ne pourra pas intervenir avant 2002 ;

2. Le **prélèvement de fonds par bordereau se substituant au chèque** : la mise en place de cette nouvelle procédure devrait s'effectuer dans le courant du 1^{er} trimestre 2001 ;
3. Les **versements sous sacs transparents** : les tests décidés et menés se sont traduits par un référencement, chez les partenaires transporteurs de fonds, d'un certain modèle d'emballage. La procédure est maintenant appliquée à la Caisse Générale Paris et devrait être étendue à l'ensemble des succursales de la Banque de France en 2001 ;
4. Les **conditionnements billets et pièces Euro** : le groupe de travail a poursuivi ses travaux et ses réflexions sur les futurs conditionnements en euros.

Pour 2001, l'accent sera mis sur la poursuite des travaux concernant la mise en place de l'Euro, tant pour la période de basculement, que pour la phase « vitesse de croisière ».



CIRCUITS D'ECHANGES

1°) NORMALISATION SIT

Rapporteur : M. RONCIN (BNP-Paribas)

Animateur du groupe de travail : Ph. GIRIER (CEDICAM)

Le Groupe Normalisation SIT a poursuivi ses travaux de mise à jour des normes des opérations interbancaires échangées par le SIT, qui font l'objet de spécifications contenues dans le manuel MINOS, en fonction des évolutions des moyens de paiement correspondants (virements, images-chèques, prélèvements, LCR, opérations cartes, ...).

Le groupe a établi les règles interbancaires relatif au démontage du franc sur le SIT ;

- les règles de gestion de l'indice « montant et monnaie de l'ordre d'origine » restent inchangées jusqu'à la date de bascule du SIT à l'euro ;
- dès la bascule du SIT, l'indice « montant et monnaie de l'ordre d'origine » est supprimé ;
- l'expression monétaire des montants reste exprimée dans la devise de référence du SIT après la bascule du SIT à l'euro.

Le groupe a également poursuivi ses travaux de normalisation du format d'Image-chèque et des opérations connexes en relation avec les études menées par le Comité de Pilotage EIC et les autres groupes du CFONB.

Enfin, le Groupe Normalisation SIT a établi les formats interbancaires des nouvelles Opérations Débitrices et Créditrices de Redressement d'Ecrites (ODR-OCR), en relation avec les travaux sur la dématérialisation de la Fiche de Redressement d'Ecrite (FRE) menés par le groupe Incidents du CFONB.

Les besoins exprimés ont notamment conduit le groupe Normalisation SIT à procéder ;

- à la création de deux nouveaux codes opérations de redressement pour les opérations classiques (hors chèque) ;
- à préciser le format des opérations de redressement chèque ;
- et à spécifier le format des opérations de redressement des paiements par carte « CB » et des retraits DAB « CB ».

2°) NORMALISATION C.R.I.

Rapporteur : R. BOURSAULT (Caisse Nationale de Crédit Agricole)

Animateur du groupe de travail : A. BUFFETEAU (Caisse Nationale de Crédit Agricole)

Le groupe de travail Normalisation C.R.I a poursuivi en 2000 ses missions habituelles : celle relative à l'évolution de la normalisation bancaire dans les systèmes de règlements de gros montants TARGET, TBF, PNS, celle de veille et d'information sur les réflexions, les évolutions et les travaux des groupes européens et leurs conséquences sur la normalisation et les adaptations nécessaires pour les établissements bancaires.

Le groupe s'est attaché à maintenir la cohérence des normes « formats de messages » et « contenu bancaire des messages » avec la norme des messages S.W.I.F.T., comprenant en particulier, en 2000, la mise en place opérationnelle de la normalisation relative aux messages MT103 et MT103+ dans la C.R.I et pour les établissements bancaires participants.

Il a été procédé à la validation des fiches compléments relatives aux évolutions ou en réponse à de nouveaux besoins exprimés par la place :

- validation des fiches BDF concernant les procédures de « stop debiting » et de « stop sending » quand un des RTGS européens a des problèmes de connexion avec le système TARGET ;
- priorisation des préparations dans PNS ;
- préparation de la migration des VSOT dans la C.R.I. ;
- validation de la procédure plan de secours dite « PSP supersynchro inversée 2 » en liaison avec les travaux du groupe spécialisé PSP C.R.I. ;
- problématique de la concordance du calendrier des jours fériés TARGET et du calendrier des jours fériés français ;
- examen et validation des procédures de démarrage du nouveau système exogène CLEARNET.

Le groupe a également procédé à la refonte complète des documents C.R.I. « format de messages et contenu bancaire des messages ». Ces travaux ont nécessité plusieurs mois de travail en collaboration étroite avec la C.R.I. et la Banque de France ; ainsi un sous-groupe animé par la C.R.I. s'est attaché à remplacer tous les termes obsolètes, retirer les références à des normes ou système passés, ajouter les références au système TARGET qui n'existait pas au moment de l'élaboration de la première version, améliorer la structure du document (la mise en page et la syntaxe ont été revues) et procéder à l'intégration de toutes les fiches compléments validées par le groupe depuis la première publication. Le document présenté au Comité Plénier pour validation sera diffusé par la C.R.I.

3°) ECHANGES D'IMAGES-CHEQUES - EIC

Rapporteur et animateur du groupe de travail : M. RONCIN (BNP-Paribas)

En début d'année, la profession a décidé de substituer l'Echange d'Images Chèques (EIC) et le règlement au travers du SIT à l'échange physique des valeurs en cause en chambres de compensation et à leur règlement comptable correspondant (système CERCO ou CHCP). Les banques ont choisi de limiter l'EIC uniquement aux chèques établis sur des formules euros et de caler le démarrage sur la montée en charge de l'euro ; l'EIC se mettra ainsi en place avec la progression attendue de la volumétrie relative aux chèques en euros durant l'année 2001.

Cet important projet a nécessité la mise en place d'une structure spécifique : le COMITE DE PILOTAGE EIC. Constitué début mars 2000, dix réunions de coordination ont été tenues au cours de cette année ; il a pour mission d'élaborer les règles interbancaires de l'EIC et de suivre sa mise en place en fonction du calendrier arrêté par la profession ; il s'appuie pour cela sur les travaux réalisés par différents groupes ou sous-groupes de travail du CFONB existants ou créés pour l'occasion.

Le Comité de Pilotage avait pour objectif initial de présenter au CFONB de juin 2000 un document complétant voire modifiant le rapport initial rédigé par un groupe ad-hoc et diffusé à la profession par courrier CFONB du 3 mars 2000 et circulaire AFB n° 2000/091 du 03.03.00. La version 2 des REGLES DE L'ECHANGE D'IMAGE CHEQUES(EIC) a été présentée lors du Comité Plénier du 22 juin 2000, qui l'a validée, et a été diffusée par courrier CFONB du 20 juillet 2000 et par circulaire AFB n° 2000/226 du 20.07.00.

A partir du second semestre 2000, le Comité de Pilotage EIC a poursuivi ses travaux, ainsi que les groupes de travail associés, avec le souci constant de ne pas remettre en cause les principes arrêtés et publiés dans la seconde version, sauf bien évidemment lorsque leur maintien était à l'origine d'une quelconque impossibilité.

Les aspects juridiques et réglementaires ont été pris en charge par un groupe spécifique, animé par la Banque de France, composé de juristes et de spécialistes de l'organisation des procédures de traitement du chèque. Ce groupe a pour objet d'établir la convention de délégation (transfert de responsabilité entre banques tirée et remettante) tant pour l'archivage que pour l'établissement de certains documents réglementaires (avis de rejet, attestation de rejet, certificat de non-paiement). La convention devait être présentée au comité de pilotage EIC fin mars 2001.

Le groupe chargé de la "Montée en Charge" et de la planification des tests, créé exclusivement dans le cadre de l'EIC, a défini les modalités et le planning de recette des chèques non circulants, des circulants et des opérations connexes. De plus, la nécessité d'un suivi particulier du respect par les établissements du calendrier de montée en charge de l'EIC est très rapidement apparue, ce qui a donné lieu à la mise en place d'un macro-planning et d'outils de suivi spécifiques. Ces éléments permettent d'avoir une visibilité d'ensemble sur le projet.

Le groupe Chèque, a pris en charge le dossier concernant l'archivage (technologie à envisager) et la qualité des copies ainsi que celui relatif à la création de centres d'échanges physiques locaux dans les départements d'Outre Mer et dans la Principauté de Monaco. Il est également en charge de l'élaboration des maquettes des documents de rejet établis par les banquiers remettants pour le compte des banquiers tirés (avis de rejet, attestation de rejet).

Le groupe Normes a, pour sa part, défini les normes des opérations initiales et des opérations connexes (dix codes opérations). Il a également déterminé l'éventuelle zone de codifications liée à l'existence de ces centres d'échanges locaux particuliers.

Un nouveau groupe dénommé Télécollecte s'est constitué en fin d'année. Il a pour mission la définition des normes d'acquisition d'image-chèque chez les clients.

Le groupe « Circu » a rédigé le Règlement Intérieur du CEPC (Centre d'Echanges Physiques des Chèques), document validé par le Comité Plénier du 24 octobre 2000 et diffusé à la profession par courrier CFONB du 14 novembre 2000 et circulaire AFB n° 2000/349 du 15.11.00.

Par ailleurs, le groupe Incidents reste en veille avec pour objectif d'anticiper les éventuels incidents susceptibles d'apparaître lors de la mise en route de l'EIC. En outre, il est en charge de revoir les diverses circulaires sur le partage des débours ainsi que sur la procédure de rejets hors délais compte tenu de la mise en œuvre de l'EIC. Il examinera également les textes concernant les chèques perdus et manquants.

Le Comité de Pilotage s'est également attaché à présenter une stratégie de communication « EIC », avec, notamment, la création d'un nouveau support.

Si l'année 2000 a été particulièrement dense pour cette structure, 2001 sera très chargée avec la montée en puissance de l'EIC.

4°) REGLEMENT DES INCIDENTS LIES AUX ECHANGES INTERBANCAIRES DE MOYENS DE PAIEMENT

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur du groupe de travail : J. LACOSTE (Banque de France)

Conformément à son programme triennal, le groupe Incidents a terminé son étude relative à l'automatisation des Fiches de Redressement d'Ecrites (FRE). Des propositions ont été présentées lors de la séance plénière du CFONB du 24 octobre 2000 qui les a adoptées : elles consistent à remplacer, dans le cadre de l'Echange d'Images Chèques, les Fiches de Redressement d'Ecrites (FRE) par des Opérations Débitrices de Redressement (ODR) et des Opérations Créditrices de Redressement (OCR). Ces nouvelles opérations, qui s'échangeront dans le SIT, concerneront les régularisations mais également le versement des intérêts de trésorerie ou de débours résiduel lorsque les textes interbancaires n'auront pas prévu l'utilisation d'un autre circuit.

Les établissements devront être en mesure de recevoir les ODR/OCR sur le SIT à compter du mois de juin 2002, le comité d'évolution du GSIT devant indiquer la date précise.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble de la profession bancaire selon les procédures habituelles (courrier CFONB du 15 décembre 2000 – Circulaire AFB n° 2000/385 du 18 décembre 2000).

Par ailleurs, dans le cadre des travaux menés par la profession sur l'échange d'images chèques (EIC), le groupe Incidents liés aux échanges s'est vu confier le soin de répondre à un certain nombre de questions. Celles-ci ont fait l'objet de réponses qui ont été pour partie intégrées dans la version 2 du document « Les règles de l'échange d'images chèques et de la montée en charge » (voir ci-dessus).

5°) BUREAU CERCO

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Président : Ph. LEBLANC (Banque de France)

A cours de cet exercice, le bureau CERCO a contribué aux travaux menés par la profession sur la fin du franc. A ce titre, et compte tenu de la décision interbancaire de mettre en œuvre l'Echange d'Images Chèques (EIC), le groupe a déterminé le calendrier relatif à la fin des échanges « rayon » et « hors rayon », d'une part, dans les chambres de compensation situées en province et dans les départements d'Outre Mer et, d'autre part, dans les Centres Régionaux d'Echanges d'Images Chèques (CREIC) ; la fin des échanges a ainsi été fixée au vendredi 22 février 2002 au soir. Il a également précisé la date de la fin des règlements consécutifs à ces échanges et a donc fixé la date de fermeture des systèmes précités au 8 mars 2002. Ces propositions ont été approuvées par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires lors de sa séance du 22 juin 2000 et ont été portées à la connaissance de l'ensemble des établissements bancaires selon les procédures habituelles (lettre CFONB du 18 juillet 2000 – Circulaire AFB n° 2000/225 du 19.07.2000)

6°) DECLARATIONS AUTOMATISEES

SOUS-GROUPE FICHIER DES IMPLANTATIONS BANCAIRES – FIB

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Le sous-groupe Fichier des implantations bancaires (FIB) a engagé une réflexion, à l'automne dernier, portant principalement sur une adaptation des règles de mise à jour du Fichier des guichets domiciliaires (FGD) dans le cas d'opérations juridiques externes, et notamment d'opérations de fusion-absorption. En effet, cet aménagement est rendu nécessaire par la complexité accrue de la mise en œuvre de processus techniques résultant de telles opérations.

Dans le cadre de ces travaux, il est également prévu d'améliorer les modalités d'identification des établissements européens exerçant en Libre Prestation de Services.

De façon plus générale, le sous-groupe envisage d'élaborer un document synthétique, qui remplacerait la circulaire AFB n° 1990/204 du 25.05.90 et qui présenterait l'ensemble des règles et diligences concernant le FGD.

SOUS-GROUPE FICOBA

Animateur : M. DENIS (Caisse Nationale de Crédit Agricole)

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions possibles le basculement des établissements vers la nouvelle application FICOBA 2, la DGI a organisé le 25 mai 2000 dans les locaux de l'Association Française des Banques un forum auquel ont été invités l'ensemble des établissements représentant la communauté financière.

Cette réunion avait pour objectif d'annoncer aux participants l'ouverture d'un site WEB le 6 décembre 1999 et de leur donner les coordonnées des correspondants dans les différents centres de compétence juridique et informatique.

De plus, la DGI a donné des précisions sur les structures d'accueil informatiques mises en place ainsi que sur les capacités de traitement de la base.

Comme prévu dans le schéma d'organisation, le démarrage des tests a bien eu lieu en juin 2000 et le début du « redépôt » des 250 millions de comptes attendus a débuté en conformité avec le calendrier annoncé.

A ce jour, et après quelques assouplissements dans le format des fichiers, la migration qui doit couvrir la période du 28 juillet 2000 au 30 juin 2001 se déroule dans des conditions jugées satisfaisantes, étant précisé toutefois que la DGI doit faire face à des phases de traitement extrêmement importantes sur le deuxième trimestre 2001.

Il convient par ailleurs de noter qu'en février 2001 les tests ETEBAC 5 se sont déroulés de façon concluante avec deux banques mais que dans le but de valider l'ensemble des paramètres, des tests d'homologation avec le GSIT seront un pré-requis à tous les échanges entre les établissements financiers et la DGI.

7°) ECHANGES TELEMATIQUES ENTRE LES BANQUES ET LEURS CLIENTS - ETEBAC

Rapporteur : M. RONCIN (BNP-Paribas)

Animateur du groupe de travail : Y. GAILLY (BNP-Paribas)

Les évolutions du plan d'activité du groupe annoncées l'année dernière se sont confirmées au cours de l'année. La percée du langage XML s'avère entraîner des modifications peut-être encore plus importantes que celles imaginées.

En fait, si la mise en œuvre d'EDIFACT en son temps, a été réduite à la simple prise en compte d'une nouvelle syntaxe, sans remise en cause fondamentale des processus d'affaires, la volonté de généralisation de l'utilisation de l'Internet dans les échanges des entreprises, entre elles ou avec les banques et les administrations, entraîne des modifications beaucoup plus fondamentales et générales.

Jusqu'à peu, les échanges des entreprises étaient essentiellement de type « batch », en utilisant la technique de la boîte à lettres, le destinataire venant relever sa boîte rarement plus d'une fois par jour. Avec Internet, 6 phénomènes nouveaux rendent le paysage plus complexe et nécessitent un surcroît de ressources pour les années à venir, surcroît dont les banques doivent prendre leur part si elles veulent éviter que d'une situation

passée où elles définissaient les standards, elles ne passent à une situation où elles risquent de ne plus être parties prenantes.

Les six phénomènes qui se conjuguent actuellement sont :

- La prise en compte de la nouvelle technique qu'est XML, sachant que cette technique a été initialement définie essentiellement pour les relations homme - machine et que le fait de l'utiliser dans l'environnement machine à machine, qui est celui des relations entre entreprises, nécessite de standardiser beaucoup plus qu'une simple syntaxe.
- L'interactivité relativement nouvelle pour les entreprises impose de revoir les processus d'affaires et à ce titre de définir de nouveaux modèles en utilisant la méthode UML retenue dans les instances de standardisation internationales.
- Contrairement à ce que certains ont écrit sur XML, XML ne remplacera pas EDIFACT, de la même manière qu'EDIFACT n'a pas remplacé le standard CFONB. Les besoins des entreprises sont multiples d'une entreprise à l'autre, et même à l'intérieur d'une même entreprise ; les banques sont donc condamnées à offrir une palette de services basés sur des standards adaptés aux besoins.
- Le traitement automatisé de bout en bout nécessite de modéliser les opérations afin de tirer la meilleure plus value possible de l'adaptation des processus d'affaires au nouvel environnement technique et aussi d'être sûr que les informations peuvent circuler sans perte tout au long du circuit de bouclage des processus. C'est la raison pour laquelle SWIFT a décidé de s'impliquer dans le bout en bout (STP – Straight Trough Processing), au moins pour la modélisation des données et des processus, et non plus seulement dans la transmission banque à banque. Cette décision impose d'organiser la cohérence entre les différentes instances travaillant sur le sujet, mais en contrepartie devrait être source d'intéressantes synergies.
- L'intersectorialisation mondiale, c'est à dire l'utilisation d'opérations touchant différents secteurs du domaine économique est un sujet souvent évoqué dans le cadre d'EDIFACT. Cependant, dans un souci d'objectivité, il faut davantage conclure qu'EDIFACT a été un excellent vecteur de préparation de cette intersectorialité plutôt que de croire qu'elle a été réellement réalisée. EDIFACT s'est développé essentiellement dans les domaines verticaux par secteur, excepté dans le domaine financier qui avait déjà anticipé le besoin et possédait avec SWIFT une solution interne satisfaisante. Avec Internet et la volonté de développer largement le commerce électronique au niveau mondial, l'intersectorialité doit devenir une réalité mondiale.
- La sécurité enfin, si elle n'est pas un domaine nouveau pour les banques, doit s'exercer dans un environnement beaucoup moins protégé, nécessitant une gamme de solutions adaptées aux situations. Si, entre banques, les échanges peuvent s'effectuer sur des réseaux propriétaires relativement protégés, ce n'est pas le cas pour les échanges avec les clients.

Parmi ces besoins, qui se cumulent plus qu'arithmétiquement, il faut rappeler que la multiplicité des syntaxes a comme conséquence la nécessité de continuer à maintenir les syntaxes existantes : EDIFACT, mais aussi CFONB. En effet, à l'occasion de l'étude d'un virement européen, il a fallu constater que ni la profession bancaire, ni surtout les clients, ne pourraient être prêts à utiliser un virement uniquement XML. La standardisation dans un format « à plat » CFONB 320 caractères est donc indispensable, celle en EDIFACT, le retour sur investissement étant peu probable, n'étant nécessaire que si la demande des clients était réellement importante. Quasiment tous les guides génériques de messages EDIFACT étant maintenant publiés par le D6 Finance, il reste à en adapter certains aux besoins français.

La difficulté des exercices à venir consistera à mener de front les travaux sur les nouveaux standards tout en maintenant les anciens.

Parmi les réalisations de l'année 2000, il convient de mentionner :

- la publication, en collaboration avec l'AFTE, du nouveau contrat Etebac 5 adapté à la version 2.1 et la rédaction, à cette occasion, d'une plaquette intitulée « Etebac 5 – La nouvelle version 2.1 en dix questions », à l'attention des entreprises concernées par cette migration (cf. courrier CFONB du 2 novembre 2000 – Circulaire AFB n° 2000/335 du 02.11.2000)
- la participation au rapport sur la fin du franc
- la rédaction du guide FINSTA D 96.A pour les relevés de compte (cf. courrier CFONB du 12 avril 2000 – Circulaire AFB n° 2000/137 du 14.04.2000)
- et celle du guide du CREMUL publié début 2001. A l'occasion de l'élaboration du guide d'utilisation du message FINSTA il a été rédigé une brochure détaillant la correspondance entre les codes opérations interbancaires utilisés dans les différents formats (CFONB, SWIFT, EDIFACT) permettant de transmettre à la clientèle des relevés de compte sous forme électronique (cf. courrier CFONB du 13 avril 2000 – Circulaire AFB n° 2000/143 du 27.04.2000).

Concernant la bascule d'Etebac 5 vers la version 2.1 dont le calendrier et les modalités de migration ont été définis par le courrier du CFONB du 15 mai 2000 – Circulaire AFB n° 2000/164 du 22.05.2000, elle a pris quelques retards, en particulier liés à la non disponibilité de l'ensemble des logiciels clients. L'objectif de fin de migration reste fixé à fin juin 2001 afin d'éviter un chevauchement avec la période difficile de fin du franc et de transition à l'euro qui risquerait d'allonger fortement la durée de la migration.

Le groupe a également travaillé sur les solutions de sécurité sur Internet et un premier document de recommandations sera présenté à la validation début 2001. Ce document servira de référence pour les prises de positions au sein du WG1 du CENB qui prépare le cadre des futurs standards européens de relations client-banque.

En 2001, la structure des sous-groupes n'est pas, pour l'instant modifiée même si l'évolution des travaux nécessitera des adaptations des rôles en focalisant au maximum sur des réalisations concrètes telle que la standardisation du virement européen en format « à plat » CFONB et en XML. Un nouveau sujet a été inscrit au plan d'action dans le cadre de l'EIC afin de standardiser les fichiers de remontée des montants des chèques et les restitutions correspondantes.

Un effort sera également fait pour numériser au maximum les brochures existantes afin d'en faciliter leur maintenance.

8°) ECHANGE DE DONNEES INFORMATISE (EDI)

Rapporteur & animateur : J-P RUELLE (Crédit Lyonnais)

Les travaux menés au sein d'EDIFINANCE et relayés par le groupe Edibanque du CFONB avaient conduit à examiner particulièrement les besoins des petites et très petites entreprises, à travers le point de vue des experts-comptables, pour que les relevés de comptes soient exploitables automatiquement. Cela était une condition à la réalisation de progrès dans les échanges automatisés avec ce segment de clientèle, généralement hermétique aux échanges EDIFACT conventionnels. Le CFONB a approuvé en 2000 un dossier de recommandations, d'application facultative, mais de nature à standardiser la présentation de certaines informations en relation avec les facturations bancaires, comme les intérêts, les assurances, la TVA, et autres.

Au niveau international, le D6 Finance de l'Edifact Working Group (EWG) a approuvé la version finale de guides de mise en œuvre de messages (MIG) pour le DIRDEB « direct debit message », le DEBMUL « multiple debit advice message », le CREMUL « multiple credit advice message », le FINSTA « financial

statement of an account message », le BANSTA « banking status message » et enfin le FINCAN « financial cancellation message ». Ces guides ne seront pas pour la plupart francisés.

Les technologies UML (modélisation) et XML (langage de construction de messages) ont vu leur usage commencer de se généraliser en 2000. L'EWG et OASYS ont poursuivi leur collaboration au sein de eb-XML dont l'objet est de produire des règles communes, spécialement sur les répertoires de données. De même, l'EWG a décidé d'intensifier sa collaboration avec l'ANSI, l'organisme de normalisation américain des relations entreprises banques.



VALEURS MOBILIERES

Rapporteur du groupe de travail : J-M AVADIAN (Société Générale)

Animateur : G. POUPET (Société Générale) - Secrétaire du groupe : G. MASOLA (Société Générale)

Le groupe Valeurs mobilières a consacré une large partie de son activité en 2000 à la poursuite et à la finalisation d'études engagées les années précédentes.

Sur le dossier de **la gestion en capital de la dette publique**, rappelons que suite au cahier des charges de septembre 1999, rédigé par le groupe de travail Valeurs mobilières, le comité plénier du CFONB avait décidé, dans sa séance du 22 octobre 1999, de :

- saisir officiellement le Trésor, des problèmes liés aux aspects réglementaires en le sensibilisant aux questions de délais ;
- faire finaliser dans les meilleurs délais, par l'équipe rédactrice, l'analyse sur les points d'ordre technique encore en suspens.

La nouvelle version de ce cahier des charges a apporté les compléments d'information et corrections attendus sur les points techniques litigieux. Le problème des adaptations législatives et réglementaires relevant des autorités compétentes a été porté à l'attention du Trésor dans la lettre que le C.F.O.N.B. lui a adressée le 22 février 2000.

Ce cahier des charges dont les aspects techniques ont été validés, le 7 mars 2000, par le comité plénier du C.F.O.N.B., proposait une mise en œuvre de la réforme selon le calendrier suivant :

- mars 2001 pour le calcul des intérêts,
- à partir de juin 2001 pour la comptabilisation en capital décimalisé.

Souhaitant différer de quelques mois l'application de ce calendrier, Sicovam SA, devenue Euroclear France, a soumis au Trésor une demande de report argumentée. En réponse, ce dernier a demandé que la réforme soit effective en 2002, mais sur les deux volets à la fois, et doit rédiger un texte législatif, permettant l'expression de la dette en titre de nominal de un cent d'euro.

Le groupe Valeurs mobilières a donc décidé, fin 2000, d'actualiser en conséquence le cahier des charges qu'il a rédigé en 1999, pour une mise en application en octobre 2002.

Second dossier mené à terme, **la normalisation d'un document de transfert de PEA (Plan d'Epargne en Actions)**.

En l'absence de toute normalisation existante, les informations nécessaires à la prise en charge d'un PEA par un nouvel établissement, s'avéraient insuffisantes ou sources d'erreurs ; ce phénomène s'est de plus aggravé par la nécessité de prendre en compte la devise de gestion du plan (franc français ou euro) et les possibilités de retraits partiels à partir de huit ans, auxquelles se sont ajoutés les différents prélèvements obligatoires (CRDS, CSG et PS).

Devant ce constat, le groupe Valeurs mobilières s'est fixé comme objectif :

- de recenser les informations indispensables ;
- d'inclure les éléments nouveaux nécessaires à l'application des réformes annoncées, en liaison avec l'Observatoire de la fiscalité ;

afin de créer un imprimé standard.

A la demande d'un certain nombre de teneurs de compte-conservateurs de la Place, ce dossier a été décomposé en deux phases. Un document provisoire a été élaboré par le groupe de travail pour faire l'objet d'une information à la profession par voie de circulaire AFB n° 99/464 du 20.12.99 et 2000/032 du 24.01.00.

Puis, en juin 2000, le Comité Plénier du CFONB a validé l'imprimé définitif proposé par le groupe. Cet imprimé standardisé de transfert de PEA a fait l'objet d'une information à la Place par la circulaire AFB n° 2000/334 du 02.11.00.

Dans le cadre des réflexions menées sur l'amélioration de la tenue des assemblées générales d'actionnaires de sociétés françaises cotées, les travaux du groupe mixte ANSA/CFONB se sont conclus, fin 1999, par l'établissement d'une maquette **d'un nouvel imprimé de formulaire de vote par correspondance ou par procuration**. Ce dernier prend en compte les souhaits et remarques formulés par divers acteurs de la place (COB notamment) et les nécessités techniques des intermédiaires usant de procédés automatiques de dépouillement. En effet :

- il est rédigé en bilingue (français - anglais) recto et verso ;
- il présente les divers modes d'expression du vote de manière homogène (vote par correspondance, mandat au président, mandat à tiers sur une même ligne) ;
- il permet, si l'émetteur le souhaite, de demander une carte d'admission.

Ce nouvel imprimé a été diffusé à la Place par la circulaire AFB n° 2000/274 du 07.09.00, et sa normalisation est actuellement en cours par l'actualisation de la norme AFNOR NF K 12-164 d'avril 1990.

Le dossier relatif au **cahier des charges des valeurs essentiellement nominatives (VEN) non admises aux opérations d'un dépositaire central** a représenté un très gros travail du groupe Valeurs mobilières. L'historique en est succinctement rappelé ci-après :

- Février 1984 : le Trésor valide le cahier des charges des VEN non admises en Sicovam.
- Fin 1992 : le groupe Valeurs mobilières du CFONB, dans le « Règlement applicable aux teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises aux opérations de Sicovam » qu'il a rédigé, émet un certain nombre de propositions sur lesquelles le comité juridique de l'AFB exprime des réserves. Celles-ci conduisent le groupe à suspendre l'étude.
- Fin 1997 : le CFONB décide de reprendre ses travaux, suite à la publication du rapport du Conseil National du Crédit et du Titre. En effet, ce document préconise « la révision du cahier des charges des teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en Sicovam et l'adoption d'un texte réglementaire apportant aux investisseurs une protection équivalente à celle du cahier des charges du teneur de compte conservateur pour les valeurs admises en Sicovam ».

Afin d'actualiser le document de 1992, le groupe Valeurs mobilières constitue un groupe mixte composé de représentants des émetteurs (MEDEF, ANSA, AFEP, Cabinet Fidal, Bureau Francis Lefebvre, LAGARDERE), de teneurs de compte-conservateurs (Banque de France, BNP Paribas, CNCA, CA Indosuez, Natexis

Banques Populaires, CIC, Banque Worms et Société Générale, animateur) auquel s'est joint, en tant qu'observateur un représentant du Conseil des Marchés Financiers.

Le dossier est alors scindé en deux volets :

- normalisation de l'ordre de mouvement,
- à partir du « règlement » de 1992 actualisé, publication d'un cahier des charges et d'un guide opératoire.

Le groupe a achevé ses travaux :

- fin 1999, pour le volet relatif à la normalisation de l'ordre de mouvement. Cet imprimé a fait l'objet d'une information à la communauté bancaire par circulaire AFB n° 2000/098 du 13.02.00. Sa normalisation AFNOR est actuellement en cours.
- en juin 2000, pour ce qui concerne la seconde phase de l'étude. Le rapport qui la constitue, est composé :
 - ∪ d'un cahier des charges applicable aux sociétés émettrices qui :
 - . soit font appel public à l'épargne,
 - . soit enregistrent au moins un titre en nominatif administré ; pour ces sociétés, le plan comptable type, défini dans le cahier des charges, est d'utilisation facultative. Pour la tenue des comptes de leurs actionnaires, elles ont alors la faculté d'user d'une procédure simplifiée, décrite dans ce document.
 - ∪ de trois guides opératoires : l'un pour la tenue de comptes par les émetteurs et un autre pour celle par les teneurs de compte conservateurs ; un troisième guide, rédigé à la demande des représentants des sociétés émettrices du groupe de travail, traite des particularités du PEA en " nominatif pur ". Pour ces guides, le groupe de travail a cherché, tant dans la rédaction que dans la présentation, à être le plus pédagogique possible.

Le cahier des charges et les trois guides opératoires, après validation par le Conseil des Marchés Financiers et information du Trésor, feront l'objet d'une large diffusion à l'ensemble des acteurs concernés, dans le courant de l'année 2001.

Enfin, rappelons que l'AFNOR a publié en 2000 la norme NF K 12-040 relative à l'identifiant nominatif.



TRAVAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

1°) LE COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION BANCAIRE (CENB)

L'approche de l'usage exclusif de l'euro ne pouvait que conforter le besoin de promouvoir de manière de plus en plus forte les outils définis et mis en place pour faciliter l'activité transfrontalière en Europe, l'IBAN et l'IPI notamment.

Une brochure de présentation de l'IBAN destinée à l'information des médias et du grand public a été produite et très largement diffusée. La norme IPI a été publiée ainsi que son guide d'utilisation de même qu'un rapport indiquant pays par pays, le calendrier de mise en place de l'IPI et ses éventuelles spécificités d'utilisation pour un pays donné.

Le TC2 (Comité Technique n° 2), à l'origine de ces deux avancées importantes, a par ailleurs poursuivi la concertation menée depuis plusieurs années avec les autorités européennes de régulation des obligations déclaratives, domaine dans lequel deux évolutions majeures sont à mentionner :

- mise en place d'un seuil d'exemption généralisé pour toute l'Europe pour toute opération inférieure à 12.500 euros ;
- publication d'une liste de codes harmonisés et d'un calendrier de mise en place de cette nouvelle codification qui permettra une simplification substantielle des processus déclaratifs en Europe.

Il a également été procédé au cours de l'année 2000 à une mise à jour de l'enquête publiée en 1999 sur l'utilisation de l'Edifact dans le domaine bancaire en Europe afin d'en avoir une vision plus précise, notamment au niveau des messages utilisés.

Au plan français diverses initiatives ont été prises, visant à promouvoir l'usage de l'IBAN et de l'IPI :

- publication d'une plaquette « l'IBAN en 10 questions » ;
- adaptation en français du guide d'utilisation de l'IPI ;
- décision de généraliser la distribution d'IBAN à l'ensemble de la clientèle à mi 2001 au plus tard.

Il a également été décidé, toujours à l'échéance de mi 2001 au plus tard, d'accompagner les IBAN distribués du code BIC de la banque teneur de compte afin de faciliter le développement du STP (Straight Through Processing) pour les virements transfrontaliers en Europe. Les relevés d'identité bancaire distribués à la clientèle comporteront en conséquence, à l'appui du RIB, ces deux nouveaux éléments et un dépliant destiné à expliquer l'utilisation et les bénéfices à attendre de ce nouveau relevé sera très largement diffusé en 2001.

Le Comité Technique n° 1 (TC1 cartes), présidé par le Royaume-Uni, a apporté une importante contribution aux travaux menés au sein de l'ISO (TC68 / SC6 / WG6) en vue de définir une norme commune ciblée sur les techniques et contraintes applicables pour la vérification des numéros d'identification de cartes.

Il a également contribué significativement à la définition, au sein de l'atelier CEN-ISS, des spécifications dites FINREAD des lecteurs sécurisés de cartes à puce.

L'ensemble de ces contributions a permis de conforter la place des banques européennes dans les travaux de normalisation menés dans le domaine de la carte en général.

Dans le domaine de la sécurité, le TC4, animé par l'Autriche, a participé activement aux développements issus de l'initiative européenne sur la signature électronique (EESSI) en préparant un document analysant les conséquences de cette initiative pour l'industrie bancaire. Une attention particulière dans ce domaine a été apportée à ce qui concerne la définition des algorithmes et paramètres à prendre en compte pour assurer la conformité d'une signature électronique avec la Directive européenne sur le sujet.

Le TC4 a également procédé à une révision du rapport technique sur la sécurisation de l'activité bancaire sur Internet (TR 408) afin d'analyser de manière plus détaillée les impacts sur les banques agissant aussi bien comme utilisateurs que comme fournisseurs d'infrastructure.

Le TC6, dernier Comité Technique créé au sein du CENB et animé par l'Allemagne, a pour mission de couvrir transversalement l'ensemble des travaux liés au développement des services électroniques.

Le premier groupe de travail créé en son sein, le TC6 WG1 également animé par l'Allemagne a produit dans un premier temps un rapport technique (TR 600) qui analyse les principaux systèmes de relations télématiques client-banque en Europe.

Sur cette base, il a entamé le développement d'un document - l'EESBF pour European Electronic Banking Standard Framework – décrivant le cadre de convergence dans lequel ont vocation à s'inscrire ces systèmes pour leurs développements futurs.

Un 2^{ème} groupe de travail, le TC6 WG2 animé par l'Autriche, vient d'être créé avec mission de développer en 2001 l'ePI (electronic Payment Initiator). Ce nouvel outil, basé sur le modèle ePayment+ de SWIFT, est destiné à décrire le contenu minimal du flux électronique à échanger entre un fournisseur et son client pour permettre à la banque du client d'initier et d'exécuter le paiement correspondant à cette transaction.

2°) NORMALISATION INTERNATIONALE (ISO) et EUROPEENNE (CEN)

Pour l'ISO, il est question ici des travaux réalisés par le TC 68 et le TC 222, nouveau comité créé en 2000, traitant du conseil en gestion de patrimoine, et pour le CEN, des travaux du TC 224. Les travaux de ces deux grands organismes de normalisation ont abouti en 2000 à la publication de trois normes par l'AFNOR.

Dans l'annexe 2, figure une sélection de normes intéressant la profession bancaire. Cette sélection comporte désormais 118 références. Presque trois cinquième (68) ont pour origine les travaux de l'ISO, un peu plus qu'un cinquième (27) provient des travaux de la filière européenne de normalisation, du TC 224 du CEN, le reste, soit également un cinquième, est constitué de normes d'origine française.

LA NORMALISATION AU TC 68/SC 6 DE L'ISO

Les trois nouvelles normes publiées par l'AFNOR en 2000 proviennent toutes les trois des travaux du TC 68/SC 6 « Services financiers de détails ». Elles concernent les cartes de transactions financières.

Après avoir publié en 1993 et 1996 les premières parties de la série de normes NF ISO 10202 « Cartes de transactions financières - Architecture de sécurité des systèmes de transactions financières utilisant des cartes à circuit intégré », l'AFNOR a publié en 2000 trois parties, complétant ainsi cette série de huit parties. Il s'agit des parties 5, 7 et 8.

La partie **NF ISO 10202.8**, publiée en janvier 2000 et intitulée « Principes généraux et vue d'ensemble », décrit les principes de sécurité généraux et présente une vue d'ensemble des exigences de sécurité requises pour les systèmes de transactions financières utilisant des cartes à circuit intégré. Cette partie fournit en outre une introduction aux parties 1 à 7 de cette série de normes et récapitule l'utilisation obligatoire ou optionnelle des éléments de données dans chacune des sept parties de la norme.

Cette norme internationale comporte trois annexes : l'annexe A présente de manière succincte la norme internationale en question, l'annexe B décrit l'architecture logique de l'ICC (carte à circuit intégré), et l'annexe C présente l'architecture logique du module applicatif de sécurité (SAM).

La partie **NF ISO 10202.7** « Gestion de clef » a été publiée en janvier 2000. Cette partie spécifie les exigences de gestion de clef requises pour les systèmes de transactions financières utilisant des cartes à circuit intégré. Elle définit les procédures et processus de gestion sécurisés des clefs cryptographiques utilisées pendant le cycle de vie de la carte, ainsi que le traitement des transactions dans un environnement de carte à circuit intégré. Les schémas de gestion de clefs symétriques et asymétriques sont abordés. Des exigences de gestion minimale des clefs sont spécifiées.

La présente partie s'applique entre l'ICC (carte à circuit intégré) et le SAM (module de sécurité applicatif), tant dans des environnements de traitement des transactions en ligne ou hors ligne, ainsi qu'entre l'ICC et le SAM ou le module de sécurité d'un ordinateur distant dans un environnement en ligne (de bout-en-bout).

La partie **NF ISO 10202.5**, publiée en mars 2000, a comme titre « Utilisation des algorithmes ». Elle décrit l'utilisation des algorithmes des systèmes de transactions financières utilisant des cartes à circuit intégré. La présente partie de l'ISO 10202 s'applique aux échanges de chiffrement dans lesquels au moins un nœud est une ICC (carte à circuit intégré) ou un SAM (module de sécurité applicatif). Les échanges entre d'autres nœuds de systèmes ne correspondent pas au domaine d'application de la présente partie de l'ISO 10202. La fourniture de toute fonction de sécurité est optionnelle et dépend des prescriptions relatives au système. Lorsqu'une fonction spécifique est considérée comme nécessaire, elle doit être exécutée de la manière décrite dans le présent document.

LA CREATION DU TC 222 A L'ISO

Ce nouveau comité technique porte le nom « Gestion de patrimoine » et a été créé à l'initiative des Etats Unis qui cherchent ainsi à promouvoir les « normes » qu'ils ont déjà développées dans le cadre des « Certified Financial Planners¹ ». La réunion inaugurale de ce comité a eu lieu les 26 et 27 février 2001.

Les domaines couverts par ce nouveau comité technique portent sur la gestion de patrimoine, y compris la normalisation de la certification des professionnels fondée sur des critères de formation, l'expérience et la conduite éthique, et la normalisation du processus de planification financière personnelle qui comprend les éléments permettant d'établir et de définir la relation client / conseiller : la collecte des données du client

¹ Association créée aux Etats Unis dans le but d'accorder à ses membres la possibilité d'être certifiés selon un référentiel privé. En France, l'organisation similaire du CFP est le CGPC (Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés).

notamment les objectifs, l'analyse et l'évaluation de la situation financière du client, l'élaboration et la présentation de recommandations et/ou de solutions en matière de planification financière, la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que leur suivi.

Le TC 222 travaillera non seulement sur la normalisation de la personne « conseiller en gestion de patrimoine » mais aussi sur la normalisation de l'activité de conseil en gestion de patrimoine, ainsi que sur la normalisation relative aux organismes de conseil en gestion de patrimoine (assurances, banques, notaires, ...).

Le TC 68 a décidé de devenir un membre de liaison de ce nouveau comité. Sous l'impulsion des délégués français du sous comité TC 68/SC 6 « Services financiers de détail », celui-ci a également demandé à être membre de liaison afin de suivre l'ensemble des travaux.

En France, la profession bancaire n'a pas marqué d'intérêt majeur pour participer à ce Comité dans la mesure où il s'agit d'une profession assez largement réglementée. En revanche des professions comme celle des notaires, des conseils indépendants se sont déclarées intéressées. Il a donc été décidé que le CFONB ne participerait pas directement à ce Comité. Il sera néanmoins tenu informé des travaux via l'AFNOR et la FBF qui a décidé de participer à la Commission française miroir de ce TC.

LA NORMALISATION AU TC 224 DU CEN

En 2000, aucune norme d'origine CEN intéressant la profession bancaire n'a été publiée. Néanmoins, des travaux sont actuellement en cours sur l'interface homme - machine et ils doivent être suivis de très près car ils risquent d'impacter le parc des installations bancaires.

Par ailleurs, il convient de signaler la décision du Bureau Technique du CEN de retirer de la collection de normes européennes un certain nombre de normes d'origine ISO.

En effet, cette procédure de reprise de normes internationales dans la collection européenne est lourde. Elle nécessite des approbations en cascade aussi bien lors de l'élaboration que des révisions, aboutissant ainsi à des différences entre la version internationale et la version européenne ; par exemple pour une norme développée dans le cadre de l'ISO, il faut observer le formalisme de la normalisation au niveau international, puis au niveau européen, et finalement au niveau national².

3°) MARCHÉ UNIQUE EUROPÉEN

Rapporteur : J-M AVADIAN (Société Générale)

Animateur : M. BRACHET (Société Générale)

Face à l'incidence grandissante de l'environnement international, et plus particulièrement européen, sur les activités domestiques, le groupe plénier MUE avait connu ces dernières années un élargissement des domaines qu'il couvrait.

Le suivi efficace de l'ensemble de ces dossiers ne pouvant être assuré par le secours unique à un groupe plénier, il a progressivement été transféré vers les groupes d'experts du CFONB pour les moyens et systèmes de paiement concernés.

² Pour la profession bancaire, cette décision concerne les normes suivantes : EN ISO 27816, EN ISO 27982, EN ISO/IEC 7813, EN ISO/IEC 7816, EN ISO 29564, EN ISO 9807, EN ISO 29992, EN ISO 30202, EN ISO 10202, EN ISO 11568, EN ISO 10373, EN ISO 10536.

Ce transfert pouvant être considéré comme achevé, le groupe MUE n'avait plus de raison d'être et a donc, sur décision du Comité Plénier, cessé son activité à la fin de l'année 2000.

Un accent particulier a été mis tout au long de cet exercice pour synthétiser les informations et susciter les réflexions sur l'ensemble des thèmes traités au sein du CENB, de SWIFT, de l'«Heathrow Group» (club de grandes banques européennes), et dans le domaine de l'Edifact où les banques françaises se sont particulièrement impliquées.



ETUDES DIVERSES

1°) SERVICES ELECTRONIQUES

Rapporteur : M. RONCIN (BNP-Paribas)

Animateur du groupe de travail : Y. GAILLY (BNP-Paribas)

Le groupe Services Electroniques a été créé au début de l'année 2000. Ses objectifs sont de trois types :

- être un miroir du groupe correspondant du CENB, le TC 6, c'est-à-dire préparer les positions françaises que doivent soutenir les représentants au TC6 et dans ses groupes de travail ;
- offrir la possibilité aux banques françaises de s'organiser au niveau de la certification en étudiant l'opportunité de mutualiser tout ou partie des travaux et des investissements. Les études à réaliser doivent permettre de définir le niveau de coopération autorisant le mieux un développement des marchés tout en conservant une concurrence adéquate non seulement entre banques françaises, mais également face aux autres banques, ainsi qu'aux non banques ;
- définir pour chaque type de marché (B2B, B2C, B2A, « Home banking », relations entreprises, ...) les besoins en matière de nouvelles techniques (XML, UML, ...) afin de préparer les positions françaises dans le cadre de la normalisation internationale et intersectorielle (SWIFT, Bolero, D6 Finance ...).

Le rôle du groupe Services électroniques n'est pas de créer de nouveaux sous-groupes faisant double emploi avec des groupes existants, il est de coordonner l'action entre ces derniers et de nouveaux groupes. Deux types de groupes ont été recensés : ceux dits verticaux par marché, tels que cités ci-dessus, et ceux horizontaux dont le rôle est d'étudier les possibilités de synergies entre les groupes verticaux.

Le travail demandé aux groupes de marché est donc de lister leurs besoins en matière de certification et de nouvelles techniques pour les soumettre aux groupes horizontaux.

Les groupes horizontaux sont : juridique, mobiles, certification (définition des règles minimales, par exemple pour la sécurité de fabrication des certificats), analyse du risque (gestion de l'acquisition de certificats offrant des niveaux de confiance différents), outils de sécurité sur Internet (travaux pris en charge par le groupe Transport-Sécurité d'Etebac 5).

La mise en œuvre du groupe Services électroniques, des sous-groupes nouveaux et de la prise en compte des travaux par les groupes existants, a été particulièrement laborieuse, chaque établissement souhaitant clarifier sa position en interne, tant en organisation qu'en matière de concurrence, avant de se prêter à une collaboration. Les groupes sont maintenant presque tous créés, excepté le groupe Gestion du risque pour lequel un animateur est toujours recherché.

Les non banques apparaissant de plus en plus organisées, la définition d'une stratégie commune entre banques, sans bien sûr nuire à la concurrence, serait opportune.

2°) SECURITE INFORMATIQUE

Rapporteur : M. RONCIN (BNP-Paribas)

Animateur du groupe de travail : Ch. RITZ (BNP-Paribas)

Dans le cadre de ses réflexions sur « Internet et ses risques » et après avoir publié un rapport sur le thème de la sécurisation des « e-mails » fin 99, le groupe Sécurité s'est intéressé à la fonction Authentification qui permet de s'assurer sans ambiguïté de l'origine d'une information. Dans un document qui a été diffusé à la profession par circulaire (lettre CFONB du 26 juillet 2000 – Circulaire AFB n° 2000/234 du 27.07.2000) le groupe a attiré fortement l'attention sur les risques potentiels liés à l'absence d'authentification, aux faiblesses intrinsèques de certains systèmes d'authentification et a formulé des recommandations de mise en œuvre.

Toujours dans le contexte Internet, le groupe Sécurité a consacré de nombreuses séances de travail à l'élaboration d'un module de formation destiné à sensibiliser le personnel des banques aux dangers et risques que présente l'utilisation d'Internet. Le contenu du module, disponible en langue française et anglaise, est réalisé par le groupe Sécurité avec l'aide de la DCSSI (Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information, dépendant des services du Premier Ministre). Le support lui-même, conçu en mode multimédia mais privilégiant l'Intranet, facilement personnalisable par chaque établissement, est en cours de mise au point par une société spécialisée, sélectionnée après appel d'offres. La commercialisation du module, assurée par AFB diffusion, devrait intervenir vers la fin du premier semestre 2001.

L'autre grand dossier qui a fortement mobilisé le groupe Sécurité tout au long de l'année 2000, est celui de sa participation à l'élaboration du Livre Blanc « Internet, quelles conséquences prudentielles ? » publié fin janvier 2001 par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire en lien avec la Place (participation aux sous-groupes de travail). Ces travaux devraient se prolonger tout au long de l'année 2001 par la réalisation d'un profil de protection pour les serveurs Web bancaires transactionnels.

Les opérations effectuées par Internet relevant du droit bancaire et financier existant, le Livre Blanc relève les changements introduits par ce canal et les questions nouvelles en résultant : aptitude des acteurs à effectuer ces services, aspect licite de pratiques nouvelles, modification de la relation entre le prestataire et son client, caractère transfrontalier de l'offre.

Les risques d'image pour la place tout entière que ferait courir un établissement n'offrant pas de bonnes garanties de sécurité est une préoccupation majeure pour les autorités de contrôle. Pour contenir ce risque, la Commission Bancaire recommande l'établissement d'un référentiel de sécurité applicable aux services bancaires transactionnels sur Internet, dans le but de garantir, de façon publique, la conformité du dispositif de sécurité adopté par un établissement en regard d'un ensemble de critères constituant une « cible de sécurité » communautaire.

Pour atteindre cet objectif, le CFONB a été saisi par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire pour que soit élaboré ce référentiel de sécurité dénommé « Profil de Protection » (PP), adapté aux risques des sites WEB financiers transactionnels, susceptible de déboucher à terme sur un processus d'évaluation du niveau de sécurité par un organisme indépendant agréé par la DCSSI.

La définition de ce référentiel de sécurité devrait s'inscrire dans le cadre des Critères Communs, référence internationale (adoptée en Juin 1999 par 14 pays) permettant une reconnaissance mutuelle entre les états signataires. Il devrait également prendre en compte les recommandations relatives à la sécurité des banques électroniques qui seront émises prochainement par le groupe « Electronic banking » du Comité de Bâle, et permettre de garantir le niveau de sécurité offert par tout site soumis à l'obligation d'agrément tant des autorités de contrôle françaises qu'étrangères.

Dans le cadre de cette saisine, le groupe Sécurité a donc été chargé de définir les exigences minimales de sécurité à respecter par la profession pour aboutir à la définition d'un PP, en s'appuyant sur les Critères

Communs et permettant d'évaluer un service ou une infrastructure hébergeant un ou des serveurs WEB transactionnels.

Après une séance de formation à cette démarche réalisée avec le concours de la DCSSI, les membres du groupe Sécurité ont établi un cahier des charges pour sélectionner après appel d'offres une société spécialisée dans la réalisation de PP. Celle-ci est complexe et va nécessiter que soient précisés un certain nombre de points tels que le périmètre (serveur, service, infrastructure), l'adéquation avec la variété des situations, le niveau de protection minimum, la progressivité de la démarche, les contraintes en terme de coût et de délai de la procédure d'évaluation du service.

Au niveau européen, les travaux du groupe ont porté sur l'examen de rapports élaborés au sein du TC 4 du CENB tels que le TR 408-1 relatif à la sécurité de l'usage du courrier électronique par les banques.

Le groupe s'est également intéressé aux autres sujets suivis par le TC 4 : sécurité des transactions financières réalisées à partir de téléphones mobiles, gestion des pistes d'audit, autorités de certification et formats de signature électronique.

Par ailleurs, le groupe a participé aux travaux d'analyse concernant le projet de loi sur la signature électronique, soumis à consultation publique en septembre 2000, et a contribué à la définition de la position des banques françaises.

Enfin, comme l'année dernière, le groupe Sécurité a apporté une contribution significative à la définition des termes et concepts relatifs à la sécurité que le groupe Terminologie intègre dans son glossaire.

Le groupe a également prodigué au Secrétariat du CFONB ses conseils éclairés pour la mise au point du site du CFONB.

3°) TERMINOLOGIE

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur du groupe de travail : N. ANTONIN (Banque de France)

Le groupe Terminologie, qui continue à travailler en étroite collaboration avec le groupe Sécurité, a rédigé la deuxième version du glossaire des termes et concepts relatifs aux moyens de paiement et à la sécurité. Celle-ci, enrichie par la définition de nouveaux termes et par l'adjonction de deux index bilingues anglais/français et allemand/français, a été diffusée par voie de circulaire (lettre CFONB du 27 juillet 2000 – Circulaire AFB n° 2000/235 du 27.07.00).

Accessible sur le site du CFONB, le glossaire devrait faire l'objet d'une conversion sous XML.

Par ailleurs, à la demande des représentants français au niveau européen, le groupe a été associé aux travaux terminologiques du CENB qui, sur proposition du Secrétaire Général, a diffusé un glossaire réunissant l'ensemble des mini-glossaires élaborés par les différents Comités techniques.

Enfin, pour satisfaire la profession bancaire dans son ensemble et promouvoir le multilinguisme, le groupe de travail a décidé d'élargir le glossaire aux équivalents espagnols.



LISTE DES CIRCULAIRES AFB D'ORIGINE CFONB 2000
--

JANVIER		
---------	--	--

24.01.00	2000-032	Edition par le CFONB d'un imprimé normalisé provisoire de transfert de plan d'épargne en actions entre établissements
----------	----------	---

FEVRIER		
---------	--	--

08.02.00	2000-055	Regroupement sur la C.R.I. de l'ensemble des échanges de VSOT
----------	----------	---

MARS		
------	--	--

03.03.00	2000-091	Echange d'Images Chèques - Règles interbancaires et montée en charge
03.03.00	2000-092	Tempêtes de fin décembre 1999 - Mesures ONF - Report d'échéance des BOR
03.03.00	2000-093	Register of European Account Numbers - Nouvelle version - Bon de commande
13.03.00	2000-098	Nouvel imprimé « Ordre de mouvement d'instrument financier non admis aux opérations d'un dépositaire central »
15.03.00	2000-100	Application des délais de rejet des valeurs consécutive aux mouvements sociaux à la Direction Générale de la Comptabilité Publique

AVRIL		
-------	--	--

05.04.00	2000-126 annulée	Règles et recommandations concernant la généralisation des paiements scripturaux en euros et l'arrêt des paiements en francs
14.04.00	2000-137	Guide d'utilisation du message FINSTA D96.A pour les relevés de compte - Bulletin de commande
18.04.00	2000-138	Adhésion d'établissements à la procédure de l'identification invariante des comptes - Adresses de transmission des autorisations de prélèvement (Références : circulaire AFB n° 94-237 du 16 juin 1994)
27.04.00	2000-143	Codes opérations interbancaires dans les « Extraits de compte sur support informatique » - Correspondances entre les codes opérations interbancaires CFONB, SWIFT, EDIFACT - Bon de commande
27.04.00	2000-144	Normes NF K 11-030 « Lettre de change » et NF K 11-111 « Formule de chèque payable en France » en langue anglaise - Bulletin de commande

MAI		
-----	--	--

18.05.00	2000-163	Restitution clientèle au format 240 des virements reçus d'un système en format SWIFT MT 100
22.05.00	2000-164	Calendrier et modalités de migration d'Etebac5 version 1.4 à Etebac5 version 2.1

JUILLET		
---------	--	--

06.07.00	2000-207	Optimisation des motifs de rejets des effets
11.07.00	2000-220	Application des délais de rejet des valeurs consécutive aux mouvements sociaux dans les services du Groupe Caisse d'Epargne
19.07.00	2000-225	Règles et recommandations concernant la généralisation des paiements scripturaux en euros et l'arrêt des paiements en francs
20.07.00	2000-226	Echange d'Images Chèques - Règles Interbancaires et montée en charge - V.2
26.07.00	2000-231	Mise en œuvre du paiement obligatoire par virement, prélèvement ou téléversement de divers impôts, taxes, cotisations et contributions

27.07.00	2000-233	Nouvelle brochure « Le prélèvement » - Bon de commande
27.07.00	2000-234	Internet et ses risques - L'authentification
27.07.00	2000-235	Glossaire CFONB des termes relatifs aux moyens de paiement et à la sécurité - Nouvelle version

AOUT

02.08.00	2000-246	Application des délais de rejet des valeurs consécutive aux dispositions générales du 14 août prises par certains établissements
25.08.00	2000-262	Adhésion d'Etablissements à la procédure de l'identification invariante des comptes

SEPTEMBRE

05.09.00	2000-273	Diffusion de l'IBAN et du BIC avec le RIB
07.09.00	2000-274	Refonte du formulaire de vote par correspondance ou par procuration
14.09.00	2000-283	Application des délais de rejet des valeurs consécutive aux perturbations dans le secteur des transports routiers

OCTOBRE

05.10.00	2000-305	Ouverture du site Internet du CFONB
----------	----------	-------------------------------------

NOVEMBRE

02.11.00	2000-334	Imprimé de transfert de Plan d'Epargne en Actions
02.11.00	2000-335	Brochure « ETEBAC 5 - contrat-cadre applicable à la version 2.1 Plaquette « ETEBAC 5 - La nouvelle version 2.1 en 10 questions »
09.11.00	2000-337	Identification des comptes bancaires : Relevé d'Identité Bancaire
30.11.00	2000-356	Calendrier pour l'année 2001 des jours de fermeture des systèmes de paiement et des marchés de France

DECEMBRE

18.12.00	2000-385	Dématérialisation de la fiche de redressement d'écriture (FRE) - Création des opérations ODR et OCR sur le SIT
18.12.00	2000-386	Centres Bancaires agréés pour le traitement des Titres Interbancaires de Paiement "TIP" - Changement d'adresse du centre bancaire n° 2 (Crédit Lyonnais)
18.12.00	2000-387	Dispositions interbancaires relatives aux TIP émis en euros et payables en espèces et fin du franc
18.12.00	2000-388	Inondations dan le département du Finistère - Chambre de Compensation de Quimper



Depuis le 1er janvier 1994, les normes bancaires AFNOR sont également en vente à :

AFB DIFFUSION - 18, rue La Fayette - 75440 PARIS CEDEX 09

☎ : 01 48 00 51 37 - Fax : 01 42 46 76 40

NORMES FRANCAISES RELATIVES A L'ACTIVITE BANCAIRE

(normes éditées par l'AFNOR)

1 - MOYENS DE PAIEMENT

1.1 MOYENS AUTRES QUE CARTES

<u>Référence</u>	<u>Publiée en</u>	<u>Titre du document</u>
K 10-060	Fév. 1989	Pièces et rouleaux de monnaie
K 10-070	Fév. 1989	Bracelets en matière plastique pour enliassage des billets de banque par vingt - Caractéristiques physiques et mécaniques
NF K 11-010	Mai 1981	Chèque
NF K 11-030	Sept. 1998	Lettre de change
NF K 11-080	Sept. 1998	Billet à ordre
NF K 11-090	Déc. 1986	Warrant commercial
NF K 11-111	Mai 1998	Formule de chèque payable en France

1.2. CARTES

1.2.1 SYSTEMES DE CARTES D'IDENTIFICATION

NF EN 726.1	Mars 1995	Systèmes de cartes d'identification Cartes à circuit(s) intégré(s) et terminaux pour les Télécommunications Partie 1 : Généralités (IC ^(*) : Z 15-501)
NF EN 726.2	Mai 1996	Partie 2 : Cadre général pour la sécurité (IC : Z 15-502)
NF EN 726.3	Mars 1995	Partie 3 : Spécifications de la carte indépendantes des applications (IC : Z 15-503)

^(*) IC : *Indice de Classement*

NF EN 726.4	Mars 1995	Partie 4 : Spécifications de la partie carte des terminaux indépendantes des applications (IC Z15-504)
NF EN 726.5	Avril 1999	Partie 5 : Méthodes de paiement (IC : Z 15-505)
NF EN 726.6	Mai 1996	Partie 6 : Services de télécommunications (IC : Z 15-506)
NF EN 726.7	Avril 1999	Partie 7 : Module de sécurité (IC : Z 15-507)
NF EN 1038	Fév. 1996	Systèmes de cartes d'identification Applications pour les télécommunications. Publiphone à carte à circuit intégré (IC : Z 15-531)
XP ENV 1284	Sept. 1996	Systèmes de cartes d'identification Règles intersectorielles pour le verrouillage & le déverrouillage des cartes à circuit(s) intégré(s) (IC : Z 15-080)
XP ENV 1855	Oct. 1996	Systèmes de cartes d'identification Systèmes de cartes à circuit(s) intégré(s) intersectorielles Gammes de tolérances pour les cartes à circuit(s) intégré(s) (IC : Z 15-067)
NF EN 742	Mars 1994	Systèmes de cartes d'identification Position des contacts pour les cartes ID-1 intersectorielles et les dispositifs associés utilisés en Europe (IC : Z 15-042)
XP ENV 1375.1	Avr. 1995	Systèmes de cartes d'identification Autres formats pour les cartes à circuit intégré intersectorielles Partie 1 : dimensions et caractéristiques physiques de la carte ID-000 (IC : Z 15-069)
XP ENV 1257.1	Avr. 1995	Systèmes de cartes d'identification Règles pour le traitement du numéro personnel d'identification (PIN) dans un environnement intersectoriel Partie 1 :Présentation du PIN (IC : Z 15-082)
XP ENV 1257.2	Déc. 1997	Partie 2 :Protection du PIN (IC : Z 15-083)
XP ENV 1257.3	Déc. 1997	Partie 3 : Vérification du PIN (IC : Z 15-084)
NF EN 1332.1	Nov. 1999	Système de cartes d'identification Interface homme-machine Partie 1 : Principes de conception pour l'interface utilisateur incluant les fonctions à représenter par des symboles (IC Z15-151)
NF EN 1332.2	Sept. 1998	Partie 2 : Dimensions et position d'un identificateur tactile pour les cartes ID-1 (Z 15-152)
NF EN 1332.3	Déc. 1999	Partie 3 : Claviers (Z 15-153)
NF EN 1332.4	Oct. 1999	Partie 4 : Codage des prescriptions utilisateur pour les personnes ayant des besoins spécifiques (Z 15-154)
NF EN 1362	Avr. 1997	Systèmes de cartes d'identification Caractéristiques d'interface de terminaux - Classes d'interface

NF	EN 1546.1	Oct.	1999	Système de cartes d'identification Porte-monnaie électronique Partie 1 : Définitions, concepts et structures (Z 15-101-1)
NF	EN 1546.2	Juil.	1999	Partie 2 : Architecture de sécurité (Z 15-101-2)
NF	EN 1546.3	Sept.	1999	Partie 3 : Eléments de données et échanges (Z 15-101-3)
NF	EN 1546.4	Oct.	1999	Partie 4 : Objets de données (Z 15-101-4)

1.2.2 CARTES D'IDENTIFICATION

NF	Z 15-000	Sept.	1994	Cartes d'identification Système français de numérotation des cartes d'identification à usage national
NF	EN ISO 10373	Mai	1995	Cartes d'identification - Méthodes d'essai (IC : Z 15-050)
NF	EN ISO 7810	Oct.	1996	Cartes d'identification : caractéristiques physiques (IC: Z 15-001)
NF	EN ISO 7811-1	Oct.	1996	Cartes d'identification : technique d'enregistrement Partie 1 : estampage (IC : Z 15-002)
NF	EN ISO 7811-2	Oct.	1996	Partie 2 : bandeau magnétique (IC : Z 15-003)
NF	EN ISO 7811-3	Oct.	1996	Partie 3 : position des caractères estampés sur les cartes ID-1 (IC : Z 15-004)
NF	EN ISO 7811-4	Oct.	1996	Partie 4 : position des pistes magnétiques pour lecture uniquement, pistes ISO 1 et 2 -(IC : Z 15-005)
NF	EN ISO 7811-5	Oct.	1996	Partie 5 : position de la piste magnétique enregistrement lecture, piste ISO 3 (IC : Z 15-006)
NF	EN ISO 7812.1	Mai	1995	Cartes d'identification - identification des émetteurs Partie 1 : Système de numérotation (IC : Z 15-007.1)
NF	EN ISO 7512.2	Mai	1995	Partie 2 : Procédures pour les demandes de numéros et pour leur enregistrement (IC : Z 15-007.2)
NF	EN ISO 7813	Oct.	1996	Cartes d'identification : cartes de transactions financières (IC Z 15-008)
NF	ISO 7580	Juil.	1988	Cartes d'identification : messages initiés par carte - contenu pour les transactions financières (IC : Z 15-009)
NF	EN 27816-1	Déc.	1989	Cartes d'identification : cartes à circuit(s) intégré(s) à contacts Partie 1 : Caractéristiques physiques (IC : Z 15-020)
NF	EN 27816-2	Déc.	1989	Partie 2 : dimensions et emplacements des contacts (IC Z 15-021)
NF	EN 27816-3	Sept.	1992	Partie 3 : signaux électroniques et protocoles de transmission (IC Z 15-022)
NF	EN 27816-3/A1	Avr.	1994	Partie 3 : signaux électroniques et protocoles de transmission, Amendement 1 : Protocole de type T = 1, transmission de blocs asynchrones en mode semi-duplex (IC : Z 15-024)

NF	EN 27816.3/A2	Déc.	1995	Amendement 2 : Révision de la sélection du type de protocole (IC : Z 15-032)
NF	EN ISO 7816.4	Oct.	1996	Partie 4 : Commandes intersectorielles pour les échanges (IC Z 15-034)
NF	EN ISO 7816.5	Déc.	1995	Partie 5 : Système de numérotation et procédure d'enregistrement pour les identificateurs d'applications (IC : Z 15-035)
NF	EN ISO 7816.6	Nov.	1997	Partie 6 : éléments de données intersectorielles
NF	EN ISO 10536.1	Mars	1995	Cartes d'identification : cartes à circuit(s) intégré(s) sans contact Partie 1 : caractéristiques physiques (IC : Z 15.025)
NF	ISO 11693	Avr.	1995	Cartes d'identification : cartes à mémoire optique - caractéristiques générales (IC : Z 15-201)

1.2.3 CARTES DE TRANSACTIONS FINANCIERES

NF	EN 30202-1	Sept.	1993	Cartes de transactions financières Architecture de sécurité des systèmes de transactions financières utilisant des cartes à circuit intégré Partie 1 : Cycle de vie de la carte (IC : K 19-090)
NF	ISO 10202.2	Mai	1996	Partie 2 : Processus de transaction (IC : K 19-091)
NF	ISO 10202.4	Mai	1996	Partie 4 : Modules applicatifs de sécurité (IC : K 19-093)
NF	ISO 10202.5	Mars	2000	Partie 5 : Utilisation des algorithmes (IC : K 19-091)
NF	ISO 10202.6	Avr.	1996	Partie 6 : Vérification du porteur de carte (IC : K 19-095)
NF	ISO 10202.7	Janv.	2000	Partie 7 : Gestion de clé (IC : K 19-096)
NF	ISO 10202.8	Mars	2000	Partie 8 : Principes généraux et vue d'ensemble (IC : K 19-098)
NF	EN 29992-1	Sept.	1993	Cartes de transactions financières. Messages entre la carte à circuit intégré et le dispositif d'acceptation des cartes Partie 1 : concepts et structures (IC : K19-050)
NF	EN 24909	Nov.	1989	Cartes bancaires - Zone magnétique Contenu en données de la piste 3 (IC : K 19-030)
NF	EN 29564-1	Mai	1994	Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) Partie 1 : Principes et techniques de protection du PIN (IC K 19-060)
NF	EN 29564-2	Mai	1994	Partie 2 : Algorithme(s) approuvé(s) pour le chiffrement PIN (IC K 19-061)

2 - OPERATIONS DE RECOUVREMENT

NF	K 11-141	Nov.	1986	Fiche destinée à indiquer le motif de rejet des chèques et effets
NF	K 11-143	Août	1986	Avis de sort des effets de commerce

NF K 11-145	Mai	1978	Griffes diverses apposées sur les valeurs bancaires
NF ISO 6680	Sept.	1987	Remise de chèque(s) internationale (IC : K 19-005)
NF ISO 10043	Août	1995	Banques et services financiers liés aux opérations bancaires - Echange d'informations - Formulaire d'ordre de recouvrement (IC : K 19-080)

3 - ENGAGEMENTS

K 11-577	Juin	1989	Formules de cautionnement destinées aux administrations publiques - cautions fiscales
NF K 11-581	Juil.	1966	Formules de cautionnement pour la garantie d'impositions contestées autres que les impôts directs
NF ISO 9777	Oct.	1994	Opérations bancaires - Formulaire de confirmation des opérations de change (IC : K 19-070)
NF ISO 9778	Oct.	1994	Opérations bancaires - Formulaire de confirmation des contrats de prêt ou de dépôt (IC : K 19-071)

4 - VALEURS MOBILIERES

FD K 12-010	Juil.	1993	Certificat nominatif
NF K 12-020	Juil.	1993	Bons de caisse et bons à terme
NF ISO 6166	Sept.	1988	Système International de Numérotation pour l'identification des valeurs mobilières - ISIN (IC : K 12-120)
FD K 12-146	Août	1993	Bordereau d'estampille sur certificats nominatifs
FD K 12-150	Juil.	1993	Bordereau de conversion - transfert - remboursement de titres nominatifs
NF K 12-164	Avr.	1990	Pouvoir aux assemblées d'actionnaires
NF K 12-175	Déc.	1997	Listes d'immobilisation de titres en vue d'assemblées générales et récapitulation de ces listes
NF K 12-200	Juil.	1993	Présentation des listes de tirage (ISO 6536 : 1981)
NF ISO 8109	Avr.	1992	Format des eurobonds (IC : K 12-201)
NF ISO 7775	Sept.	1992	Valeurs mobilières - types des messages (IC : K 12-303)
NF ISO 8532	Avr.	1996	Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats (IC : K 12-310)
NF ISO 9019	Avr.	1996	Numérotation des titres/certificats (IC : K 12-400)
NF ISO 9144	Avr.	1992	Valeurs mobilières - ligne de lecture optique sur les titres - Position et structure (IC : K 12-202)

NF	ISO 10383	Sept.	1993	Codes de bourses et de marchés réglementés Code d'identification des marchés (MIC) (IC : K 12-450)
NF	ISO 11521	Sept.	1996	Structure des messages type interdépositaires (IC : K 12-404)

5 - TRANSMISSION ET AUTHENTIFICATION DES MESSAGES

	ISO 7746	Mai	1988	Messages télex interbancaires
NF	EN 27982-1	Nov.	1991	Télécommunications bancaires : messages de transfert de fonds Partie 1 : vocabulaire et éléments de données (IC : K 01-002)
NF	ISO 8730	Sept.	1990	Banque - opérations bancaires - spécifications liées à la normalisation de l'authentification des messages (IC : K 19-020)
	ISO 8731-1	-	1987	Banque - algorithmes approuvés pour l'authentification des messages Partie 1 : DEA
NF	ISO 8731-2	Oct.	1993	Partie 2 : algorithme identificateur de messages (IC : K 19-022)
NF	EN ISO 8583	Mai	1995	Messages initiés par carte de transaction financière. Spécifications d'échange de messages (IC : K 19-025)
NF	ISO 9362	Août	1995	Banque - messages bancaires télétransmis - code d'identification des banques (IC : K 19-040)
NF	EN ISO 9807	Sept.	1996	Spécifications liées à l'authentification des messages (services aux particuliers) (IC : K 19-062)
NF	ISO 10126-1	Avr.	1992	Procédures de chiffrement de messages (Services aux entreprises) Partie 1 : principes généraux (IC : K 19-027)
NF	ISO 10126-2	Avr.	1992	Partie 2 : algorithme DEA (algorithme de chiffrement de données) (IC : K 19-028)
NF	ISO 11131	Oct.	1993	Banque et services financiers connexes. Authentification d'accès
NF	EN ISO 11568-1	Déc.	1996	Banque - gestion de clés (services aux particuliers) Partie 1 : Introduction à la gestion des clés (IC : K 19-200)
NF	EN ISO 11568-2	Déc.	1996	Partie 2 : Techniques de gestion de clés pour les algorithmes cryptographiques symétriques (IC : K 19-202)
NF	EN ISO 11568-3	Déc.	1996	Partie 3 : Cycle de vie des clés pour les algorithmes cryptographiques symétriques (IC : K 19-203)
NF	EN ISO 11568-4	Déc.	1999	Partie 4 : Techniques de gestion de clés pour les systèmes cryptographiques à clé publique (IC : K 19-204)
NF	EN ISO 11568-5	Déc.	1999	Partie 5 : Cycle de vie pour les systèmes cryptographiques à clé publiques (IC : K 19-205)
NF	EN ISO 11568-6	Déc.	1999	Partie 6 : Schéma de gestion de clés (IC : K 19-206)

NF	ISO 11166.1	Mai	1997	Gestion des clés au moyen d'algorithmes asymétriques Partie 1 : Principes, procédures et formats (IC : K 19-100)
NF	ISO 11166.2	Mai	1997	Partie 2 : Algorithmes approuvés utilisant le système cryptographique RSA (IC : K 19-101)
NF	ISO 13491.1	Déc.	1999	Banque – Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) Partie 1 : Concepts, prescriptions et méthodes d'évaluation (IC K 19-029)
NF	ISO 13492	Déc.	1998	Banque – élément de données lié à la gestion des clés (services aux particuliers) (IC : K 19-055)

6 - SECURITE ET CONTROLE

	K 19-001	Janv.	1979	Présentation sur microfiche des listes de signatures autorisées
NF	K 19-015	Janv.	1986	Procédures de rapprochement de comptes entre correspondants (ISO 7341)
	K 20-000	Nov.	1989	Coffres-forts et coffres de sécurité Classification des coffres
NF	EN 1143.1	Avr.	1997	Unités de stockage en lieu sûr Prescriptions, classification et méthodes de test pour la résistance à l'effraction Partie 1 : coffres forts, portes fortes et chambres fortes (IC : K 20-001-1)
NF	EN 1047-1	Janv.	1997	Unités de stockage en lieu sûr Classification et méthodes d'essai de résistance au feu Partie 1 : Meubles réfractaires (IC : K 20-006-1)

7 - DISPOSITIONS DIVERSES

	K 01-001	Janv.	1979	Procédures bancaires : vocabulaire français-anglais
NF	EN 24217	Oct.	1995	Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds (IC : K 10-020)
	K 10-030	Juin	1985	Unité monétaire française : désignation et règles d'écriture
NF	ISO 8908	Mai	1994	Banque et services financiers connexes Vocabulaire et éléments de données (IC : K 01-003)



LISTE DES PUBLICATIONS CFONB EN VENTE A AFB DIFFUSION ³

TITRE DES BROCHURES	SUJET TRAITE
T R A N S F E R T D E F I C H I E R S	
<p>CARACTERISTIQUES DES SUPPORTS INFORMATIQUES UTILISABLES POUR LES ECHANGES ENTRE LES BANQUES ET CLIENTS (Mars 1989 - 6 pages)</p> <p>ETEBAC 1, 2 ET 3 (Echanges télématiques entre les banques et leurs clients) (Avril 1992 - 24 pages)</p> <p>ETEBAC 5 (Guide d'utilisation du système) Classeur réservé à la profession bancaire (Juin 1997 - 49 pages)</p> <p>ETEBAC 5 DELIMITEUR Cahier des charges pour la réalisation d'un logiciel (Janvier 1995 - 37 pages)</p> <p>ETEBAC 5 EN 10 QUESTIONS (Février 1996 - dépliant A4 double)</p> <p>ETEBAC 5 - LA NOUVELLE VERSION 2.1 EN 10 QUESTIONS (Septembre 2000 - dépliant A4 double)</p> <p>ETEBAC 5 - CONTRAT-CADRE (Février 1998 - 34 pages)</p> <p>ETEBAC 5 - CONTRAT-CADRE APPLICABLE A LA VERSION 2.1 (Septembre 2000 - 40 pages plus disquette)</p> <p>REMISES INFORMATISEES D'ORDRES DE PAIEMENT INTERNATIONAUX (Octobre 1995 - 14 pages)</p>	<p>Cette notice donne des informations à caractère général sur les bandes magnétiques, les disquettes, cartouches, normes ETEBAC (Circulaire AFB n° 89/063)</p> <p>Cette brochure reprend la description des protocoles ETEBAC 1 et 2 diffusés en 1984 et du protocole ETEBAC 3 complétée des adaptations apportées à fin 1991 (accès PAD) (Circulaires AFB n° 92/122 ; 95/061 ; 96/340 & 97/165)</p> <p>Conditions de mise en œuvre par les banques du service ETEBAC 5 à la clientèle (Circulaire AFB n° 97/243)</p> <p>Cette brochure fournit les spécifications et les règles de réalisation d'un logiciel de scellement de fichier, d'insertion de délimiteur et de production des éléments pour l'ordre d'exécution en profil 3 (Circulaire AFB n° 95/124)</p> <p>Ce dépliant répond aux questions les plus fréquemment posées par les entreprises désireuses d'utiliser ce protocole de transfert de fichiers sécurisés (Circulaire AFB n° 96/090)</p> <p>Ce dépliant essaie de répondre aux questions que les entreprises se posent avant de migrer vers la version 2.1 d'ETEBAC 5. Il a été élaboré et coédité avec l'AFTE (Association Française des Trésoriers d'Entreprise). (Circulaire AFB n° 2000/335)</p> <p>Ce document concerne la version 1.4 du protocole ETEBAC 5. Il définit dans sa première partie les conditions d'utilisation du protocole mais aussi la valeur d'ordre exécution donnée à la signature électronique ainsi que les modalités de preuve des échanges. Dans sa deuxième partie, constituée de 6 annexes, le contrat précise les points techniques annoncés comme la désignation des logiciels installés chez la banque et l'entreprise, les paramètres nécessaires, les profils de sécurité ; il détaille également les procédures, comme la continuité du service en cas de dysfonctionnement (Circulaire AFB n° 98/150).</p> <p>Elaboré et coédité avec l'AFTE (Association Française des Trésoriers d'Entreprise), ce document concerne la version 2.1 du protocole ETEBAC 5. Il est structuré de la même manière que le document relatif à la version 1.4 dont il est question ci-dessus. Les modifications apportées concernent essentiellement les fichiers d'éléments de preuve, traités à l'annexe 2, point 2.e, soit les pages 19-22 inclus de la présente brochure. (Circulaire AFB n° 2000/335).</p> <p>Cette brochure fournit le standard de fichiers pour les remises de masse d'ordre de paiements internationaux. Ce standard est plus particulièrement destiné aux entreprises qui ne souhaitent pas utiliser le format EDIFACT dans les relations avec leurs banques (Circulaire AFB n° 96/091)</p>

³ 18, rue La Fayette – 75440 PARIS CEDEX 09 - ☎ : 01 48 00 51 37 📠 : 01 47 70 31 67 - site : <http://www.fbf.fr>

TITRE DES BROCHURES	SUJET TRAITE
<p>EXTRAIT DE COMPTE SUR SUPPORT INFORMATIQUE (Février 1999 - 41 pages)</p> <p>TEXTES RELATIFS A L'IMPACT DU PASSAGE A L'EURO SUR LES NORMES D'ECHANGE BANQUES - CLIENTS (Février 1998 - 31 pages)</p> <p>PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA MIGRATION A L'EURO DES LOGICIELS DE GESTION DES FICHIERS ECHANGES ENTRE LES BANQUES ET LES CLIENTS (Octobre 1998 - 9 pages)</p> <p>OPERATIONS AU FORMAT INTERBANCAIRE RESTITUEES A LA CLIENTELE (par télétransmission ou support informatique - hors effets à payer) (Mars 1999 - 37 pages)</p> <p>ACCUSE DE RECEPTION APPLICATIF (ARA) (Décembre 1999 - 14 pages)</p> <p>CORRESPONDANCES ENTRE LES CODES OPERATIONS INTERBANCAIRES - CFONB - SWIFT - EDIFACT (Avril 2000 - 24 pages)</p>	<p>Cette documentation donne les informations sur la structure du fichier et des enregistrements y compris "l'enregistrement complémentaire" (code 05), les codes opérations interbancaires, les codes motif de rejet et les principes de circulation des informations. En annexe figurent les spécifications nécessaires au traitement des extraits de compte pendant la phase transitoire du passage à l'euro (Circulaire AFB n° 98/211 et 98/397)</p> <p>Le CFONB a élaboré en 1997 des textes relatifs au passage à l'euro et les a diffusés à la profession sous la forme de circulaires. Parmi ces textes certains ont un impact sur les normes d'échange avec les clients. La présente brochure reprend ces textes. Elle est destinée à fournir aux entreprises clientes, sociétés de service, etc, les informations qui permettront la mise à niveau des logiciels et des modes de traitement pour préparer avec succès le passage à l'euro (Circulaire AFB n° 98/173).</p> <p>Ce document précise les principales modalités adoptées par les banques qui, sur certains points, peuvent différer d'un établissement à l'autre, pour la mise en application des règles élaborées par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) pour le passage à l'euro des normes d'échanges entre les banques et les clients. Ces précisions et recommandations ont pour seul but d'aider les entreprises à mettre à niveau leurs logiciels d'exploitation bancaire et leurs modes de traitement (Circulaire AFB n° 98/365).</p> <p>La brochure décrit la structure des fichiers et des enregistrements d'opérations en retour de compensation en 240 caractères (y compris celles qui résultent d'opérations internes à la banque), mis à la disposition des clients par la banque. Les spécificités de la période transitoire du passage à l'euro s'y trouvent intégrées par renvoi à la brochure "Textes relatifs à l'impact du passage à l'euro sur les normes d'échange banque-client" (Circulaire AFB n° 99/160).</p> <p>L'Accusé de Réception Applicatif (ARA), standard de fichier informatique en format fixe approuvé par le CFONB en février 1997, permet aux banques d'informer le client de la prise en compte, de la mise en suspens ou du rejet de ses opérations et de la détection d'éventuelles anomalies. (Circulaire AFB n° 99/465).</p> <p>Cette brochure fournit les correspondances entre les codes opérations interbancaires utilisés dans les formats CFONB, EDIFACT et SWIFT. Ces correspondances ont été établies dans les quatre sens suivants : CFONB -> SWIFT, CFONB -> EDIFACT, SWIFT -> CFONB, SWIFT -> EDIFACT. Chaque tableau fournit le code de départ avec son libellé et le sens de l'écriture, complété du code de destination avec ces mêmes indications. Les listes des codes CFONB, EDIFACT et SWIFT se trouvent en annexe. (Circulaire AFB n° 2000/143).</p>
M E S S A G E S F I N A N C I E R S E D I F A C T	
<p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE PAYEXT D 96.A (Novembre 1998 - 108 pages)</p> <p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE PAYEXT D 96.A POUR UN VIREMENT COMMERCIAL (Novembre 1998 - 79 pages)</p>	<p>Cet ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT d'ordre de paiement détaillé (PAYEXT : EXTENDED PAYMENT ORDER), basé sur le répertoire 96.A, et le mode d'utilisation des segments et données dans ce message (Circulaire AFB n° 98/399).</p> <p>Le guide décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT d'ordre de paiement détaillé (PAYEXT : EXTENDED PAYMENT ORDER), basé sur le répertoire 96.A, pour un VIREMENT COMMERCIAL, ainsi que le mode d'utilisation des segments et données (Circulaire AFB n° 98/399).</p>

TITRE DES BROCHURES	SUJET TRAITE
<p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE PAYMUL D 96.A POUR UNE REMISE DE VIREMENTS COMMERCIAUX (Avril 1999 - 112 pages plus disquette)</p> <p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE FINSTA D 96.A POUR LES RELEVES DE COMPTE (Mars 2000 - 102 pages plus disquette)</p> <p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE CREMUL D 96.A POUR LES AVIS DE CREDIT ET ANNONCES DE VIREMENTS REÇUS (Janvier 2001 - 102 pages plus disquette)</p>	<p>Cet ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT d'ordre de paiement multiple (PAYMUL : MULTIPLE PAYMENT Order), basé sur le répertoire 96.A, pour une remise de virements commerciaux, le mode d'utilisation des segments et données ainsi qu'un exemple d'utilisation de ce message (Circulaire AFB n° 99/174).</p> <p>L'ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT FINSTA (FINANCIAL STATEMENT), basé sur le répertoire 96.A, pour les relevés de compte, le mode d'utilisation des segments et données ainsi que des exemples d'utilisation de ce message et les correspondances entre les relevés CFONB et SWIFT (MT 940) (Circulaire AFB n° 2000/137).</p> <p>Cet ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT CREMUL (MULTIPLE CREDIT), basé sur le répertoire 96.A, pour les avis de crédit et annonces de virements reçus, le mode d'utilisation des segments et données. (Circulaire AFB n° 2001/039).</p>
M O Y E N S D E P A I E M E N T	
1°) PRELEVEMENTS	
<p>LE PRELEVEMENT Brochure réservée à la profession bancaire (Juin 2000 - 60 pages)</p> <p>AVIS DE PRELEVEMENT AUTOMATISES EMIS PAR LA CLIENTELE (Juin 1993 - 20 pages)</p> <p>TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT Réservée à la profession bancaire (Janvier 1997 - 114 pages)</p> <p>TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT Dispositions destinées à la clientèle (Janvier 1997 - 114 pages)</p> <p>TITRE ELECTRONIQUE DE PAIEMENT (Mai 1993 - 17 pages)</p> <p>GUIDE POUR LES CREANCIERS - SYSTEMES NATIONAUX DE DEBIT DIRECT EN EUROPE - OPERATIONS TRANSFRONTIERES (Juillet 1994 - 58 pages)</p>	<p>La présente brochure est une refonte complète de la version de février 1988, sur le plan du contenu et de la présentation. En ce qui concerne le contenu, elle intègre l'ensemble des dispositions adoptées au jour de la parution par le CFONB sur le prélèvement. Quant à la présentation, la brochure est structurée de manière à permettre plusieurs modes de lecture aux divers utilisateurs bancaires, intéressés selon les cas par un niveau de détail plus ou moins important et un accès direct à l'information recherchée par le biais de fiches et d'un index (Circulaire AFB n° 2000/233).</p> <p>Cette notice définit et présente le prélèvement, moyen de paiement automatisé adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement (Circulaire AFB n° 93/266).</p> <p>La brochure intègre l'ensemble des dispositions adoptées par le CFONB sur le TIP (Circulaire AFB n° 97/099).</p> <p>Tiré à part, réalisé à partir de la documentation réservée à la profession bancaire (Circulaire AFB n° 97/099).</p> <p>Cette brochure présente le principe du TEP qui est l'une des formes de TELEPAIEMENT utilisant la procédure et les circuits bancaires de l'avis de prélèvement. Elle en décrit le fonctionnement ainsi que les caractéristiques ergonomiques (Circulaire AFB n° 93/238).</p> <p>Seize pays européens y présentent leur système de débit direct selon un schéma identique et fournissent les informations suivantes : système opérationnel ou non, présentation des règles (participation, présentation, traitement et rejet des opérations), procédures en vigueur, diligences incombant aux émetteurs (Circulaire AFB n° 94/422). Existe en version française et anglaise.</p>

TITRE DES BROCHURES	SUJET TRAITE
<p>SYSTEMES DE DEBITS DIRECTS EUROPEENS - FINANCIAL SECTOR CROSS BORDER AUTOMATED DIRECT DEBITS (Juillet 1997 - 70 pages + annexes)</p> <p>LE TELEREGLEMENT (Février 2000 - 60 pages)</p>	<p>Ce document a été élaboré par le CENB (Comité Européen de Normalisation Bancaire). Il est rédigé en langue anglaise, celle-ci étant la langue officielle adoptée par cet organisme. Constitué des fiches élaborées par chaque pays membre du CENB, ce rapport décrit de façon générale les systèmes actuels de débits directs et ne saurait donc avoir valeur d'engagement contractuel. Ces fiches ont pour objet de recenser, non seulement les caractéristiques techniques liées à l'usage de l'instrument, mais également les règles et responsabilités dévolues à chacun des intervenants dans le circuit de paiement (Circulaire AFB n° 97/320).</p> <p>Le télé règlement, moyen de paiement à distance, a été approuvé par le CFONB en février 1997.</p> <p>La présente brochure fournit toutes les informations utiles au fonctionnement du télé règlement et nécessaires pour assurer la relation banque-client, telles que les dessins d'enregistrement des divers fichiers échangés, des lettres types, la liste des codes motifs de rejet, etc. ...</p> <p>Ce document qui reprend intégralement le texte de la brochure "Le télé règlement - Dispositions destinées à la clientèle", datée juin 1997, a vocation à remplacer cette dernière, ainsi que l'ouvrage "Le télé règlement - Brochure réservée exclusivement à l'usage de la profession bancaire". (Circulaire AFB n° 97/318).</p>
<p>2°) CHEQUE</p>	
<p>RECUEIL DU CHEQUE BANCAIRE Ouvrage réservé à la profession bancaire (Août 1993 - 108 pages)</p> <p>LES UTILISATIONS FRAUDULEUSES DU CHEQUE ET DU VIREMENT - Recommandations pour déjouer les escroqueries Brochure réservée à la profession bancaire (Juillet 1992)</p> <p>LE PASSAGE A L'EURO DU CHEQUE PAYABLE EN FRANCE Guide pratique destiné aux entreprises (Mars 2001 - 63 pages)</p>	<p>Ce recueil technique reprend toutes les procédures en vigueur relatives au chèque (Circulaires AFB n° 89/362 & 91/308). Mise à jour en novembre 1993 (Circulaire AFB n° 93/454).</p> <p>Cette brochure expose les règles essentielles de prévention et de vigilance permettant de lutter contre ce type d'escroquerie.</p> <p>Ce guide fournit l'intégralité de la norme homologuée NF K 11-111 : « Formule de chèque payable en France », publiée par l'AFNOR en mai 1998, et les règles d'application élaborées par le CFONB depuis cette date et diffusées aux banques, c'est à dire l'essentiel des règles que les entreprises doivent connaître pour effectuer la transition des chèques à l'euro et pour utiliser les chèques en euros dans de bonnes conditions.(Circulaire FBF 2001/101).</p>
<p>3°) EFFETS</p>	
<p>EFFETS DE COMMERCE LCR - BOR Brochure réservée exclusivement à l'usage de la profession bancaire (Avril 2001 - 72 pages)</p> <p>LCR/BOR TRAITEMENT ET ECHANGE AUTOMATISES - DISPOSITIONS TECHNIQUES A L'USAGE DE LA CLIENTELE (Novembre 1998 - 35 pages / encart clientèle)</p> <p>LCR/BOR ET RECOUVREMENT AUTOMATISE (Septembre 1996 - 14 pages)</p>	<p>Refonte complète de la brochure de 1996, cette brochure intègre les évolutions intervenues depuis, aussi bien aux niveaux technique et légal que réglementaire ainsi que toutes les recommandations publiées entre temps sur l'euro. Les rédacteurs ont également souhaité réintroduire le contexte réglementaire et légal fort qui caractérise la famille des effets de commerce.(Circulaire FBF n° 2001/122).</p> <p>Ce document est la révision de l'édition de septembre 1996 de la brochure "LCR-BOR Traitement et échange automatisés - Dispositions techniques à l'usage de la clientèle". Il reprend les principales décisions interbancaire et interprofessionnelles (révision des normes AFNOR) sur les effets de commerce et fournit les formats des fichiers nécessaires au traitement et à l'échange automatisés de LCR-BOR modifiés par l'euro (Circulaire AFB n° 98/416).</p> <p>Cette brochure, destinée au grand public, décrit les principes généraux de la création, des échanges et du paiement des effets de commerce (Circulaire AFB n° 96/398).</p>

TITRE DES BROCHURES	SUJET TRAITE
4°) VIREMENTS	
VIREMENTS MAGNETIQUES EMIS PAR LA CLIENTELE Brochure réservée à la profession bancaire (Mars 1992 - 13 pages)	Cette brochure décrit les différents types de virements magnétiques pouvant être émis par la clientèle des banques (Circulaire AFB n° 92/111).
VIREMENTS MAGNETIQUES EMIS PAR LA CLIENTELE Brochure clientèle (Décembre 1992 - 10 pages)	Cette brochure décrit les différents types de virements magnétiques pouvant être émis par la clientèle des banques (Circulaire AFB n° 92/111).
VALEURS MOBILIERES	
DICTIONNAIRE DE DONNEES - VALEURS MOBILIERES (Septembre 1994 - 450 pages)	Composé de cinq chapitres, ce dictionnaire traite des caractéristiques des valeurs, des négociations, des émetteurs, des liens et des événements. Chaque donnée est décrite par son libellé, sa définition, son format, ses occurrences et d'éventuelles observations (Circulaire AFB n° 94/220).
DIVERS	
LA BANQUE ET LES DUREES DE CONSERVATION D'ARCHIVES (Septembre 1993 - 30 pages) REPertoire DES NORMES ET INSTRUCTIONS BANCAIRES (Janvier 2001 - 394 pages) IBAN EN 10 QUESTIONS (Juin 1999 - dépliant A5 double) SYSTEMES D'IDENTIFICATION DES COMPTES BANCAIRES EN EUROPE (REGISTER OF EUROPEAN ACCOUNT NUMBERS) (Février 2000)	<p>Cette brochure énumère, par grandes rubriques de l'activité bancaire, les principaux documents en usage dans les banques. Elle indique pour chacun d'entre eux, outre la durée de conservation légale ou conventionnelle, les textes de référence et les délais de réclamation significatifs constatés par la profession bancaire en 1992 (Circulaire AFB n° 93/364).</p> <p>Le document réunit les références des textes de base concernant les opérations traitées par la profession (Circulaire AFB n° 2001/089).</p> <p>L'IBAN (International Bank Account Number), norme internationale d'identification de compte bancaire, a pour objet de faciliter le traitement automatisé des paiements transfrontières. Ce dépliant explique en 10 questions - réponses l'essentiel sur l'IBAN (Circulaire 99/239).</p> <p>Nouvelle édition, mise à jour février 2000, elle a été élaborée par le CENB (Comité Européen de Normalisation Bancaire). Elle est de ce fait rédigée en langue anglaise, celle-ci étant la langue officielle adoptée par cet organisme. Constitué des fiches élaborées par chaque pays membre du CENB qui décrivent les systèmes actuels d'identification des comptes bancaires, ce document a pour objet de recenser la structure des différents identifiants, et non d'en fournir la liste exhaustive.</p> <p>Pour chaque pays, il propose des indications sur la structure de l'identifiant bancaire, ses modalités de contrôle, ses possibilités de représentation... (Circulaire AFB n° 2000/093).</p>

